

Société anonyme au capital de 2 313 701,30 euros Siège social : 471 Route Cantegrit Est, F-40110 Morcenx 384 256 095 RCS MONT-DE-MARSAN

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et de l'inscription sur Alternext d'Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 27.764.415,20 euros par émission de 34.705.519 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,80 euro à raison de 3 actions nouvelles pour 2 actions existantes;
- l'émission et de l'inscription sur Alternext d'Euronext Paris de 57.842.532 bons de souscription d'actions remboursables attribués gratuitement aux actionnaires, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre de 28.921.266 actions nouvelles au prix de 0,80 euro chacune, pour un montant total de 23.137.012,80 euros (les « BSAR A »);
- l'émission et de l'inscription sur Alternext d'Euronext Paris de 57.842.532 bons de souscription d'actions remboursables attribués gratuitement aux actionnaires, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre de 14.460.633 actions nouvelles au prix de 1,30 euros chacune, pour un montant total de 18.798.822,90 euros (les « BSAR B »);
- l'inscription aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris des actions nouvelles émises sur l'exercice des BSAR A et des BSAR B

Cette note d'opération présente également les caractéristiques d'une augmentation de capital réservée d'un montant minimum de 700.000 euros par émission de 875.000 actions nouvelles, au prix de 0,80 euro, et pourra aller jusqu'à 13.741.637,60 euros par émission de 17.143.297 actions nouvelles. Le montant de cette opération variera en fonction du succès de l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Période de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'exercice des DPS prévue du 25 septembre 2014 au 23 octobre 2014 inclus.

Attribution des BSAR A et des BSAR B sur la base de l'actionnariat au 5 novembre 2014.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-512 en date du 23 septembre 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Europlasma enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2014 sous le numéro R 14-051 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Europlasma (la « **Société** » : 471 Route Cantegrit Est, F - 40110 Morcenx ; sur le site Internet de la Société (<u>www.europlasma.com</u>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.



SOMMAIRE

Section A – Introduction et avertissement	7
Section B – Emetteur	7
Section C – Valeurs mobilières	12
Section D - Risques	14
Section E - Offre	17
1. PERSONNES RESPONSABLES	24
1.1. Responsable du Prospectus	24
1.2. Responsable de l'information financière	24
1.3. Attestation du responsable du Prospectus	24
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALE	EURS
MOBILIÈRES OFFERTES	25
2.1. Risques relatifs aux Actions Nouvelles	25
La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement	25
Réduction du montant de l'émission	25
Risque de non réalisation de l'opération	25
2.2. Risques relatifs aux droits préférentiels de souscription	26
2.3. Risques relatifs aux BSAR A et aux BSAR B	26
Possible modification des modalités des BSAR A et/ou des BSAR B	27
3. INFORMATIONS DE BASE	28
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	28
3.2. Capitaux propres et endettement	28
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	29
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	29
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET INSCRITES À LA NÉGOCIATIO	N
SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS	31
4.1. Informations concernant les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital	31
4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents	31
4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	31
4.1.4 Devise d'émission	31
4.1.5 Droits attachés aux actions nouvelles	31
4.1.6 Autorisations	33
4.1.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	36
4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	36
4.1.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	36
4.1.10 Retenue à la source sur les dividendes versés	36
4.2. Informations concernant les BSAR A à émettre	37
4.2.1 Nature, catégorie et date de jouissance des BSAR A offerts et inscrits à la négociation	37
4.2.2 Paramètres influençant la valeur des BSAR A	38
4.2.3 Droit applicable	39

4.2.4 Forme et mode d'inscription en compte des BSAR A émis	39
4.2.5 Devise d'émission	39
4.2.6 Rang des BSAR	39
4.2.7 Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits	39
4.2.8 Autorisations	44
4.2.9 Emission des BSAR A	46
4.2.10 Restrictions à la libre négociabilité des BSAR A	46
4.2.11 Date d'exercice et d'échéance des BSAR A	46
4.2.12 Procédure de règlement-livraison des BSAR A	46
4.2.13 Produit de l'exercice des BSAR A	47
4.2.14 Régime fiscal des BSAR	47
4.3. Informations concernant les BSAR B à émettre	47
4.3.2 Paramètres influençant la valeur des BSAR B	47
4.3.3 Droit applicable	48
4.3.4 Forme et mode d'inscription en compte des BSAR B émis	48
4.3.5 Devise d'émission	49
4.3.6 Rang des BSAR	49
4.3.7 Droits et restrictions attachés aux BSAR B et modalités d'exercice de ces droits	49
4.3.8 Autorisations	51
4.3.9 Emission des BSAR B	51
4.3.10 Restrictions à la libre négociabilité des BSAR	51
4.3.11 Date d'exercice et d'échéance des BSAR B	51
4.3.12 Procédure de règlement-livraison des BSAR B	51
4.3.13 Produit de l'exercice des BSAR B	51
4.3.14 Régime fiscal des BSAR	51
4.4. Informations concernant le sous-jacent	51
4.4.1 Prix d'exercice des BSAR A et des BSAR B	51
4.4.2 Informations relatives à l'action Europlasma	52
4.4.3 Perturbation de marché ou du système de règlement livraison ayant une incidence sur l'action	
Europlasma	52
4.4.4 Règles d'ajustement des BSAR applicables en cas d'évènement sur l'action Europlasma	52
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	53
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	53
5.1.1 Conditions de l'offre	53
5.1.2 Montant de l'émission	53
5.1.3 Période et procédure de souscription	53
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre	55
5.1.5 Réduction de la souscription	56
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	56
5.1.7 Révocation des ordres de souscription	56
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	56
5.1.9 Publication des résultats de l'offre	56
5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	56
5.2. Plan de distribution, allocation des valeurs mobilières et engagements de souscription des principaux	
actionnaires	56

	ntégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à	
	ngagements de souscription	
	formation pré-allocation	
	otification aux souscripteurs	
5.2.5 Pr	océdure spécifique gérée par ARKEON Finance, destinée particulièrement aux investisseurs assujettis à	Ć
l'ISF, no	on actionnaires d'EUROPLASMA, et souhaitant souscrire pour réduire leur ISF	59
	x de souscription	
	cement et prise ferme	
5.4.1 Cd	pordonnées du Coordinateur global	60
5.4.2 Cd	oordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service	
financie	er des actions	60
5.4.3 G	arantie - Engagement d'abstention	60
5.4.4 Si	gnature du contrat de garantie	61
5.5. Cor	nditions de l'attribution gratuite des BSAR A	61
5.5.1 Cd	onditions de l'offre, calendrier indicatif et modalités de souscription	61
5.5.2 Pl	an de distribution et allocation des BSAR A	61
5.5.3 Pr	ix d'émission des BSAR A	61
5.5.4 Pl	acement et prise ferme	62
5.5.5 Va	aleur théorique et indicative des BSAR A	62
	nditions de l'attribution gratuite des BSAR B	
	onditions de l'offre, calendrier indicatif et modalités de souscription	
	an de distribution et allocation des BSAR B	
5.6.3 Pr	ix d'émission des BSAR B	63
5.6.4 Pl	acement et prise ferme	63
	aleur théorique et indicative des BSAR B	
	CRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	
6.1. Ins	cription aux négociations	64
6.2. Pla	ce de cotation	64
	res simultanées d'actions de la Société	
	cription concomitante éventuelle d'actions dont la souscription aura été réservée à des investisseurs	
	outenu la Société au cours des derniers mois	64
-	ntrat de liquidité	
	bilisation - Interventions sur le marché	
	TENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	
	PENSES LIÉES À L'ÉMISSION	
	UTION	
	idence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	
	idence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	
	ORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
10. INF	Conseillers ayant un lien avec l'offre	
10.1.	Responsables du contrôle des comptes	
10.2.	Rapport d'expert	
10.3. 10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	
10.4. 10.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société	
_0.5.	The with the timpermental content of the content of	, 1

11. INF	ORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES SUR EXERCICE DES BSAR A	ET DES
BSAR B		74
11.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR	74
11.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	74
11.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et	des
BSAR B		74
11.4.	Devise d'émission des actions nouvelles	74
11.5.	Droits attachés aux actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B	74
11.6.	Autorisations d'émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR	74
11.7.	Date prévue d'émission et d'inscription aux négociations des actions nouvelles issues de l'exerc	cice des
BSAR A	et des BSAR B	74
11.8.	Restriction à la libre négociabilité des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des E	3SAR
В		74
11.9.	Règlementation française en matière d'offre publique	74
11.5.	Regiementation fruitçuise en matiere à office publique	

NOTE

Dans le présent document, la Société Europlasma SA sera désignée par la « **Société** », la Société et ses filiales par le « **Groupe** », et les filiales de la holding Financière GEE SAS par le « **sous-groupe Europe Environnement** ».

Visa n°14-512 en date du 23 septembre 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

	Section A – Introduction et avertissement					
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération				
		doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.				
		Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.				
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.				

	Section B – Emetteur					
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	Europlasma (« Europlasma », la « Société » ou l' « Émetteur »)				
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	uroplasma est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au egistre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 84 256 095. e siège social de la Société est situé 471 Route Cantegrit Est, F - 40110 Morcenx.				
В.3	Nature des opérations et principales	Les activités du Groupe Europlasma ont vocation à réduire l'impact environnemental de l'Homme. Les technologies développées par le Groupe visent, en effet, à apporter des solutions pour : - une gestion raisonnée des déchets ;				

activités

- une alternative à l'utilisation des énergies fossiles.
- Le Groupe intervient dans 3 secteurs d'activité :
 - Etudes et Ingénierie, torches & procédés : concepteur et fabricant de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, notamment dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température.
 - Energies renouvelables: fournisseur et exploitant d'usines de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Technologie basée sur la gazéification améliorée par un procédé plasma de nettoyage des goudrons.
 - Déchets dangereux : opérateur intégré depuis l'enlèvement jusqu'au traitement des déchets d'amiante. par vitrification plasma, seule alternative durable à l'enfouissement des déchets d'amiante.

B.4 Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société

Etudes et Ingénierie, Torches et procédés :

Au premier semestre 2014, Europlasma a reçu une commande d'étude d'un grand acteur européen de la chimie pour la production de biocarburants, une commande d'étude d'un sidérurgiste pour la valorisation de gaz de haut-fourneau, et une commande d'étude d'une société chinoise pour la vitrification de cendres volantes. En parallèle, Europlasma continue de viser le développement de ses activités sur le marché du démantèlement nucléaire.

Enfin, la résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 demandant aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge, offre de nouvelles perspectives commerciales.

Energies renouvelables:

La réception préliminaire de l'usine CHO Morcenx, intervenue en juin 2014, va permettre au secteur Energies Renouvelables de se développer à un rythme plus soutenu. Le Groupe poursuit sa stratégie consistant à déployer des usines principalement en France et au Royaume-Uni, sur le modèle de Morcenx. Le dépôt des demandes de permis sur le prochain projet est imminent et devrait permettre au Groupe de démarrer la construction de la seconde usine fin 2015. Les futures installations seraient construites par CHO Power, exploitées par CHOPEX, et financées au travers des accords établis par le Groupe avec le partenaire financier qui a déjà financé la première usine à Morcenx.

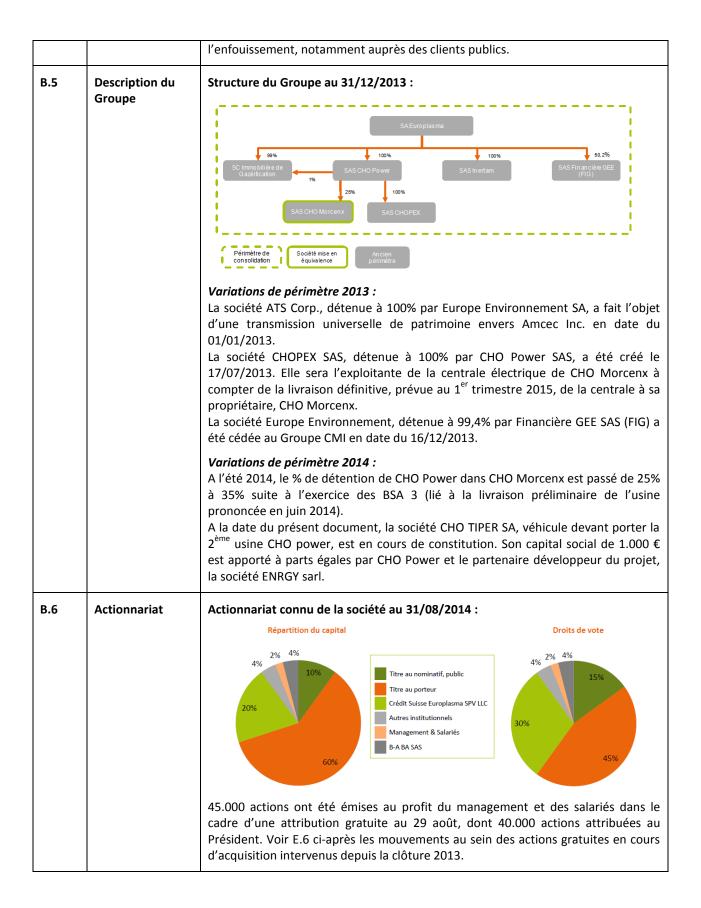
Déchets dangereux :

Les performances du 1er semestre 2014, avec 1791 tonnes traitées, se sont révélées en deçà des attentes compte tenu de l'arrêt programmé pour maintenance prématuré (en juin au lieu de juillet) et des défaillances des redresseurs en début d'année. De gros efforts ont été déployés depuis janvier 2014 pour fiabiliser les redresseurs des torches à plasma équipant le four et la disponibilité des torches à plasma a été de 100% aux mois de mai et juillet 2014, performance jamais atteinte depuis des années. En parallèle, l'activité de démantèlement a montré de bons progrès, qualitatifs comme quantitatifs.

Les perspectives pour le second semestre s'annoncent ainsi nettement meilleures avec un tonnage de traitement attendu de 3 500 t.

L'activité commerciale a été réorganisée fin 2013/début 2014 pour répondre aux objectifs du Groupe de dynamiser le secteur Déchets Dangereux. L'activité montre un léger tassement, lié essentiellement à l'absence (prévue) de grosses affaires, notamment avec un gros client historique.

La résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 évoquée ci-dessus apporte également une aide importante afin de promouvoir le procédé du Groupe face à



B.7	Informations	an VS	21/42/2042	31/12/2012	31/12/2012	21/12/2014
	financières	en K€	31/12/2013	Pro forma	Réel	31/12/2011
		Chiffre d'affaires	12 572	11 251	35 338	58 030
	sélectionnées	EBITDA**	-5 341	-10 269	-9 204	2 688
		Résultat opérationnel	- 9 135	-17 934	-18 215	-446
		Résultat financier	-899	-3 888	-4 327	-345
		Résultat des activités cédées	-2 523	-519	0	0
		Résultat net (part Groupe)	-11 697	-20 891	-20 891	-1 341
		Résultat net (part Groupe) par action, en € par acti	on* -0,74	-1,33	-1,33	-0,09
			31/12/2013	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2011
		en K€		Pro forma	Réel	
		Actifs non courants	27 847	32 442	46 055	48 631
		Actifs courants hors trésorerie	18 465	37 670	22 886	27 900
		Capitaux propres - part du groupe	2 374	13 808	13 808	34 556
		Intérêts hors groupe	748	2 133 12 921	2 133	2 446
		Dettes financières non courantes Autres passifs non courants	15 935 1 729	812	19 753 1 648	11 997 1 523
		Dettes financières courantes	1 810	1 444	3 803	3 500
		Autres passifs courants	25 694	41 879	31 852	34 472
		Endettement net**	15 767	11 479	19 501	3 534
		Gearing**	0,8	0,4	0,6	0,1
		Capitaux propres par action, en € par action *	0,15	0,4	0,88	2,22
		Capitadx propres par action, en e par action	0,13	0,00	0,00	2,22
		* Nombre moyen d'actions en circulation pendant ** Les définitions de l'EBITDA, de l'endettement ne juridique du Document de Référence 2013.	t et du gearing son			
		Les états pro forma 2012, présentés	s à des fins de	compara	bilité des i	nformations
		financières 2012 et 2013, ont été ét				
				_		
		aux comptes consolidés 2013 en pr	ésentant les a	activités cé	dées en 2	013 comme
		destinées à être cédées en 2012.				
		destinees a etre cedees en 2012.				
B.8	Informations pro forma	Cf. B.7				
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.				
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Les comptes consolidés de l'exercic rapport des contrôleurs légaux de document de référence enregistré date du 26 août 2014, qui contient Société et l'incertitude relative à notes de l'annexe 2.1.2, relative à risque de liquidité, ainsi que sur envisagées en 2014 telles que de caractéristiques de la période, et 1 clôture.	es comptes, auprès de l'A une observat la continuité la continuité les mesures écrites dans	figurant e MF sous le tion sur la d'exploit d'exploit financièr les notes	n pages : numéro situation : ation exp ation, et a es déjà p 1, qui e	190 et 191 du de R 14-051 er inancière de la osées dans le 1.2, relative au rises et celle oppose les fait
B.11	Fonds de roulement net	La société ne dispose pas, à la croulement net consolidé suffisant per de trésorerie d'exploitation pour le l'augmentation de capital objet de du fonds de roulement net conso s'accroître au cours des mois suivar	oour faire fac es douze pro la présente n lidé devrait ets.	e à ses ob chains mo ote d'opé naître dès	ligations e is avant la ration. Ce s la fin oc	t à ses besoin réalisation de te insuffisance tobre 2014 e
		Avec le produit de l'émission de la qu'il procure un minimum de 8,1 M l'opération à 75% au regard de la re	€ en numéra	ire (7,8 M	€ en cas d	e réalisation d

seraient entièrement couverts en cas de réalisation de l'opération à 75% cf E.1), la Société couvre ses besoins nets consolidés des douze prochains mois. La Société estime en effet ces derniers à 21,1 M€ (19,8 M€ en cas de réalisation de l'opération à 75% au regard de la réduction des frais variables liés à l'opération), dont 13 M€ concernent le remboursement des prêts relais obtenus par le Groupe depuis fin 2012, les prêteurs concernés s'étant engagés à souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du DPS par conversion de leurs créances, hormis 0,7 M€ qui seront convertis par l'actionnaire de référence dans le cadre de l'augmentation de capital réservée autorisée par la 11ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 1er septembre 2014. Voir au D.1 ci-après pour de plus amples détails.

Les 8,1 M€ de besoins en numéraire cités ci-dessus sont couverts à hauteur de 3,2 M€ par les engagements de souscription supplémentaires obtenus à la date du présent document.

B.12 Evènements récents

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire (Take Over Date) n'a pas pu avoir lieu à cause de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique qui a entrainé l'arrêt de l'usine en février 2013. Le redémarrage de l'usine a eu lieu début 2014, après remplacement de l'équipement défaillant.

Le retard de la livraison préliminaire a engendré d'importantes difficultés de trésorerie en raison de l'addition de 3 facteurs: (i) retard dans l'enregistrement des revenus qui devaient être générés par l'usine, (ii) retard dans la libération des retenues de garanties dans le cadre du contrat EPC et (iii) besoins supplémentaires en fonds de roulement pendant la période de mise en route. Ces difficultés ont contraint le Groupe à entrer dans une procédure de conciliation en février 2013 et à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

Dans ce contexte, la cotation du titre a été suspendue le 15/04/2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées pendant plus de 5 mois.

La procédure de conciliation, visant à préserver les intérêts de la Société et de ses actionnaires, a permis d'obtenir de meilleures conditions de financement et le rééchelonnement d'échéances de paiement.

Les principales décisions prises en lien avec les difficultés rencontrées en 2013 sont les suivantes :

- Changements au sein de la Direction: M. Didier Pineau a quitté ses fonctions de Directeur Général du Groupe au 1er juillet 2013 et de Directeur technique de CHO Power le 31 juillet 2013. M. François Marchal, administrateur, a été nommé temporairement à sa succession jusqu'à l'arrivée de M. Jean-Eric Petit, le 6 janvier 2014. Enfin, M. Jean-Claude Rebischung a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué en date du 24 juin 2013.
- Mesures financières :
 - Nouveaux financements et aménagement des prêts déjà consentis par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx.
 - Moratoires: Rééchelonnement du calendrier de paiement de dettes fiscales et sociales significatives de l'exercice 2013. Report de certaines échéances de la part de fournisseurs clés et de son principal partenaire

bancaire.

- Recapitalisation de CHO Power.
- Réduction du capital d'Europlasma.
- Cession de l'activité Air & Gaz.

La Livraison technique préliminaire (TOD) de l'usine CHO Morcenx est finalement intervenue le 13 juin 2014 au terme de tests de performance convenus. La période de montée en puissance de l'usine (Ramp Up period) comporte un plan d'amélioration du procédé, nécessitant un investissement complémentaire de l'ordre d'1 M€ et jalonné de campagnes d'essais successives, destiné à assurer la montée en puissance en vue de la réception définitive (Acceptance date) début 2015. Ainsi, les essais de performance de juillet 2014 ont permis de valider l'augmentation de la production électrique (de 3 à 4 MWe) générée par la mise en route des moteurs. Cette amélioration nécessite une validation par une campagne d'endurance, objet des essais de septembre 2014, actuellement en cours.

	Section C – Valeurs mobilières					
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	a/ Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre (les « Actions Nouvelles »). Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000044810.				
		b/ Bons de souscription d'actions remboursables (les BSAR A) à émettre. Les BSAR A feront l'objet d'une demande d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0012160653 (mnémonique : EURBS). 2 BSAR A permettront de souscrire à 1 action nouvelle de la Société.				
		c/ Bons de souscription d'actions remboursables (les BSAR B) à émettre. Les BSAR B feront l'objet d'une demande d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR12160661 (mnémonique : EURBT). 4 BSAR B permettront de souscrire à 1 action nouvelle de la Société.				
C.2	Devise d'émission	Euro.				
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale des actions	34.705.519 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire par versement en espèce et/ou par compensation de créances. Le capital de la société sera alors porté à 57.842.532 actions.				
		Par ailleurs, en cas d'exercice ultérieur de l'intégralité des BSAR A et des BSAR B faisant l'objet de l'attribution gratuite aux actionnaires, le nombre d'actions crées sera de 43.381.899 ce qui portera le capital de la Société à 101.224.431 actions.				
		En cas de réalisation de l'opération à hauteur de 75%, 26.029.139 Actions Nouvelles seront émises. Le capital de la société sera alors porté à 49.166.152 actions. Par ailleurs, en cas d'exercice ultérieur de l'intégralité des BSAR A et des BSAR B faisant l'objet de l'attribution gratuite aux actionnaires, le nombre d'actions crées sera de 36.874.614 ce qui portera le capital de la Société à 86.040.766 actions.				
C.4	Droits attachés aux valeurs	a/ Droits attachés aux Actions Nouvelles En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux				

	mobilières	droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivantes : - droit à dividende, - droit de vote, - droit préférentiel de souscription de même catégorie, - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Un droit de vote double est conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de l'émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. b/ Droits attachés aux BSAR A et aux BSAR B L'attribution gratuite des BSAR A et des BSAR B sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société à raison d'un BSAR A et d'un BSAR B pour une action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 5 novembre 2014, étant précisé que les souscripteurs à l'augmentation de capital bénéficieront de l'attribution gratuite des BSAR A et des BSAR B. Les BSAR A et les BSAR B donnent droit : - de souscrire aux actions nouvelles de la Société Les BSAR A et les BSAR B ne donnent pas droit : - aux dividendes ;
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	- au vote. Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.
C.7	Politique en matière de dividendes	A ce jour, la Société n'envisage pas la mise en œuvre d'une politique de versement de dividende.
C.8	Restrictions applicables à l'exercice des BSAR	Sans objet. Les BSAR A et les BSAR B sont exerçables à tout moment à compter du 6 novembre 2014.
C.11	Demande d'admission à la négociation des BSAR	Les BSAR A et les BSAR B feront l'objet d'une demande d'inscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris dès leur attribution prévue le 6 novembre 2014.
C.15	Influence de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des BSAR dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSAR : prix d'exercice, parité d'exercice, période d'exercice, conditions de remboursement à 0,01 euro et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente et taux d'intérêt sans risque.
C.16	Date d'échéance	Les BSAR A ont pour date d'échéance le 6 novembre 2017.

	des BSAR	Les BSAR B ont pour date d'échéance le 6 novembre 2019. Les BSAR A et les BSAR B non exercés au plus tard à la date d'échéance (incluse) deviendront caducs et perdront toute valeur.		
C.17	Procédure de règlement des BSAR	Sans objet.		
C.18	Modalités relatives au produit des BSAR	Les BSAR A et les BSAR B faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit. Le produit résultant de l'exercice de l'intégralité des BSAR A s'élève à 23.137.012,80 euros. Le produit résultant de l'exercice de l'intégralité des BSAR B s'élève à 18.798.822,90 euros. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, Le produit résultant de l'exercice de l'intégralité des BSAR A s'élève à 19.666.460,80 euros. Le produit résultant de l'exercice de l'intégralité des BSAR B s'élève à 15.978.999,40 euros.		
C.19	Prix d'exercice des BSAR	 a/ L'exercice de 2 BSAR A permet de souscrite à 1 action nouvelle de la Société à un prix de 0,80 euro. b/ L'exercice de 4 BSAR B permet de souscrite à 1 action nouvelle de la Société à un prix de 1,30 euros. 		
C.20	Sous-jacent des BSAR	Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous droits attachés aux actions et feront l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN FR0000044810).		

	Section D - Risques					
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité sont : - Risques de liquidité : le Groupe a identifié des besoins de trésorerie en 2014 non couverts par l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 4,4 M€ réalisée en février 2014, les financements supplémentaires de 2,8 M€ obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx en avril 2014, ni par les prêts relais de 3 M€ reçus au cours de l'été 2014, et en vertu desquels une augmentation de capital de 27,8 M€ (objet du présent prospectus) va être lancée. A la date d'enregistrement du Document de Référence 2013, comme indiqué en sa section 3.1.2.2 Continuité d'exploitation, la Société estimait ses besoins nets consolidés à 21 M€ pour la période courant jusqu'à fin septembre 2015, dont 12,5 M€ pour le remboursement des prêts relais obtenus par le Groupe depuis fin 2012 et 8,5 M€ de besoins nets consolidés additionnels. A la date d'enregistrement du présent document, la Société estime ses besoins nets consolidés à 21,1 M€ pour la période courant jusqu'à fin septembre 2015, et sur la base d'une réalisation de l'opération à 100%, dont 13 M€ pour le remboursement des prêts relais obtenus par le Groupe depuis fin 2012, compte				

tenu d'un remboursement de 0,7 M€ dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, et 8,1 M€ de besoins nets consolidés additionnels.

Les mouvements au sein de ces besoins nets consolidés se synthétisent comme suit :

En M€		Prêts relais de l'été 2014	Besoins autres	TOTAL besoins nets consolidés
Besoins nets consolidés au 30 09 2014 selon DDR 2013	9,5	3,0	8,5	21,0
Prêts relais additionnel été 2014 (post DDR 2013)		0,4	-0,4	0,0
Réduction horizon de rémunération en î des prêts relais de l'été 2014		-0,3		-0,3
Prime de rembst. accéléré par voie de conversion des prêts relais de l'été 2014		0,9		0,9
Extension horizon de rémunération en î des prêts relais < été 2014 et compensatio	0,2			0,2
Remboursement partiel minimal des prêts relais < été 2014 de l'actionnaire de				
référence dans le cadre de l'augmentation de capital réservée	-0,7			-0,7
Frais liés à l'augmentation de capital			0,7	0,7
Dividendes FIG			-0,2	-0,2
Réduction estimation coûts d'exploitation T3 2014			-0,3	-0,3
Autres			-0,2	-0,2
Besoins nets consolidés au 30 09 2014 selon Note d'opération	9,0	4,0	8,1	21,1

A la date d'enregistrement du Document de Référence 2013, les prêts relais obtenus en août 2014 s'élevaient à 2,6 M€. Ces derniers étant à échéance de 12 mois, leur remboursement et 0,4 M€ d'intérêts sur ces prêts, payables in fine, avaient été inclus dans les besoins nets consolidés à 12 mois.

Fin août/début septembre 2014, 0,4 M€ de prêts relais supplémentaires ont été reçus par la Société, diminuant les besoins en fonds de roulement net consolidé, hors remboursement des prêts relais, à hauteur de 0,4 M€, mais augmentant le niveau des prêts relais à rembourser du même montant, hors intérêts. Par ailleurs, les prêteurs de l'été 2014 ayant depuis demandé à souscrire à l'augmentation de capital par conversion de leurs prêts, tels qu'arrêtés au 30 septembre 2014, les intérêts sur ces prêts ont été réduits de 0,3 M€. En contrepartie, ces demandes de conversion leur donnent droit à une prime de remboursement accéléré par voie de conversion en actions de 30%, soit 0,9 M€. L'actionnaire de référence du Groupe a réduit de 0,7 M€ son engagement de souscription maximal théorique par conversion de sa créance dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, pour une souscription minimale du même montant dans le cadre de l'augmentation de capital réservée autorisée par la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 1^{er} septembre 2014, de sorte que tous les besoins nets consolidés soient couverts en cas de réalisation de l'opération à 75% incluant les primes de remboursement accéléré. Les besoins nets consolidés de 21,1 M€ tiennent donc compte du remboursement partiel minimal de 0,7 M€, sur la créance totale de 5,7 M€ arrêtée au 30/09/2014, des prêts de l'actionnaire de référence par voie de conversion en actions dans le cadre de l'augmentation de capital réservée qui sera réalisée début novembre 2014.

Enfin, les 0,7 M€ de dépenses supplémentaires liés à la réalisation de l'augmentation de capital ont été compensés par une réduction des besoins nets consolidés du même montant, dont 0,2 M€ sont liés à la distribution anticipée de dividendes par la filiale FIG, suite à une réduction de son capital social intervenue fin août 2014, et 0,3 M€ à la réduction des coûts d'exploitation estimés pour le 3ème trimestre 2014 au regard des indicateurs opérationnels disponibles à la date du présent document.

- Risques techniques et technologiques: les tests de performance de La Réception Préliminaire (Take Over Date, TOD) de l'usine CHO Morcenx, prévus au contrat au titre de la Réception Provisoire, ont été atteints ou dépassés, en dehors de la puissance électrique moyenne délivrée par l'installation en continu, légèrement supérieure à 3MWe, mais qui reste à ce stade inférieure aux attentes initiales. Les raisons de ce défaut de puissance sont désormais identifiées, et les solutions sont connues. La période de montée en puissance de

l'usine (Ramp Up) comporte ainsi un plan d'amélioration du procédé nécessitant un investissement complémentaire de l'ordre d'1 M€ et des jalons techniques devant permettre la validation des améliorations effectuées. - Risques liés à la recherche : le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du groupe à générer des profits futurs. - Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe : les collaborations clés concernent essentiellement : ■ la construction, livraison et exploitation de l'usine CHO Power à Morcenx avec l'aide du partenaire financier du Groupe; la recherche et développement, et notamment les partenariats de recherche avec différents acteurs des secteurs privé et public et • les relations avec les organismes d'aide à la recherche et à l'innovation, qui permettent de financer certains programmes de recherche et d'investissement. Les difficultés techniques et retards rencontrés dans le cadre de la mise en route de l'usine de de l'usine CHO Morcenx ont entrainé de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais et de certaines modalités de financement avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans le soutien de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine et les modalités de financement, la pérennité du Groupe aurait été menacée. Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir en 2014 et 2015 et retarder la livraison définitive de l'usine attendue au cours du 1er trimestre 2015, voire l'en empêcher, la pérennité du Groupe pourrait s'en trouver compromise. - Risques liés à la fluctuation du prix des matières premières : les tarifs d'approvisionnement en biomasse et de prestations de traitement de déchets sont fixés par contrat sur des durées longues. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs. Pour plus d'informations concernant les risques de la Société se reporter à la section 3.4 du Document de Référence 2013. **D.2 Principaux** Les risques liés aux actions, et notamment le fait que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et qu'elles ne risques propres aux actions de la bénéficient donc pas des garanties correspondantes et que le cours des actions de Société la Société peut connaître des variations significatives. D.3 Principaux a/ Principaux facteurs de risque relatifs aux Actions Nouvelles risques propres Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous aux valeurs du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de mobilières souscription. La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer offertes significativement. Réduction du montant de l'émission. Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

b/ Principaux facteurs de risque relatifs aux DPS

Risque de non réalisation de l'opération en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. En conséquence, les investisseurs pourraient avoir acquis des DPS qui in fine seraient devenus dans objet.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

c/ Principaux facteurs de risque relatifs aux BSAR A et aux BSAR B

Risque de liquidité et de volatilité : le marché des BSAR A et des BSAR B pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une volatilité plus importante que celui des actions Europlasma.

Les porteurs de BSAR A et de BSAR B devront faire leur affaire personnelle des rompus en cas d'exercice des BSAR A et des BSAR B.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSAR A et leur BSAR B pourraient subir une dilution importante si d'autres porteurs de BSAR A ou de BSAR B décidaient de les exercer.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSAR A et/ou des BSAR B.

Possible modification des modalités des BSAR A et/ou des BSAR B.

Risque de perte de la valeur des BSAR A et/ou des BSAR B.

Risque lié à la volatilité du cours des actions émises sur exercice des BSAR A et des BSAR B.

Risques liés à l'incertitude relative à l'exercice de l'intégralité des BSAR A et des BSAR B émis par la Société.

Section E - Offre				
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Produit brut de l'augmentation de capital 27.764.415,20 euros dont 14.749.756,00 euros en numéraire et 13.014.659,20 euros par conversion des prêts relais consentis par les principaux partenaires de la Société depuis décembre 2012 (étant ramené à 20.823.311,20 euros, dont 7.808.652,00 euros en numéraire, en cas de limitation de l'opération à 75%). Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital En cas de réalisation de l'opération à 75%, les frais sont estimés à 405 K€. En cas de réalisation de l'opération à 100%, les frais sont estimés à 684 K€. Produit net estimé de l'augmentation de capital 27.080.415,20 euros dont 14.065.756,00 euros en numéraire et 13.014.659,20 euros par conversion des prêts relais consentis par les principaux actionnaires de la Société depuis décembre 2012 (étant ramené à 20.418.311,20 euros, dont 7.403.652,00 euros en numéraire, en cas de limitation de l'opération à 75%).		
E.2a	Raisons de l'offre/utilisation du produit de l'émission	Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auraient pour objectif, par ordre de priorité de : i) assainir la structure d'endettement actuelle du Groupe en convertissant les prêts relais consentis par ses principaux partenaires financiers depuis fin 2012 ; ii) couvrir les besoins en réinvestissement dans l'usine CHO Morcenx, nécessaires à l'amélioration de ses performances, et en fonds de		

roulement pendant sa période de montée en puissance; iii) achever le redressement du Groupe et lui donner les moyens de capturer les opportunités de croissance qui s'offrent à lui dans chacune de ses activités, avec, en particulier, le financement d'un 2nd four de vitrification pour l'activité de traitement des Déchets Dangereux si les opportunités de croissance importantes attendues au regard de la résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 (cf B.4) se matérialisent ; et iv) financer la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, à horizon fin 2015 selon le calendrier de déploiement prévisionnel. Cette quote-part, d'un montant estimé de 4m€, sera dans un premier temps placée sur un compte séquestre au bénéfice de CHO Morcenx, afin de reconstituer le montant de la garantie en numéraire apportée par le Groupe dans le cadre du contrat de construction de CHO Morcenx, et sera progressivement libérée par CHO Morcenx selon des modalités convenues.

En cas de souscription à hauteur de 75% à l'augmentation de capital, la Société affecterait les fonds levés à ses besoins net consolidés des 12 prochains mois. Ces derniers passeraient de 21M€, dont 8,1 M€ en numéraire, dans le cas d'une réalisation de l'opération à 100%, à 20,8 M€, dont 7,8 M€ en numéraire, au regard de la réduction des frais variables liés à l'augmentation de capital. La somme levée ne serait pas suffisante pour le financement de la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, ni pour le financement d'un 2nd four de vitrification pour l'activité de traitement des Déchets Dangereux. Ces investissements pourraient être réalisés par l'exercice des BSAR A.

En cas de souscription à hauteur de 100% en numéraire, c'est-à-dire sans conversion des prêts relais, ces derniers seraient convertis dans le cadre de l'augmentation de capital réservée qui atteindrait alors son plafond fixé à 13,7 M€. La Société affecterait les 13 M€ supplémentaires levés au règlement des frais complémentaires y afférant et à : i) l'analyse de valeur et l'industrialisation du procédés de fabrication des torches à plasma en France pour un budget estimé à 1 M€; ii) l'accélération du développement des activités du Groupe à l'étranger, en particulier en Asie et en Amérique du Nord, où la demande est forte; le plan d'investissement inclurait notamment la construction d'un site de production de torches à plasma en zone dollar pour un montant estimé à 5 M€; iii) la réalisation immédiate des investissements de remise en état et de maintenance du site de traitement des déchets d'amiante aujourd'hui planifiés sur une période étendue au regard des capacités actuelles de financement de l'usine, afin d'en capter plus rapidement les bénéfices attendus ; iv) à l'achat d'un projet de construction d'une usine de production d'électricité à partir de déchets développé au Royaume Uni pour accélérer le déploiement des usines CHO Power outre-manche; et v) au financement (partiel) de la quote-part du Groupe dans la 3ème usine CHO Power, à horizon 2016 selon le calendrier de déploiement prévisionnel.

E.2b Raisons de l'offre des BSAR A et des BSAR B

L'attribution gratuite des BSAR A et des BSAR B a pour objectif de fidéliser et de récompenser les actionnaires de la Société. En outre, l'exercice des BSAR A et/ou des BSAR B permettra de renforcer la structure financière de la Société et de lui donner les moyens de financer son développement.

E.3 Modalités et conditions de l'offre

a/ Augmentation de capital

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre :

34.705.519 actions.

Prix de souscription :

0,80 euro par action dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,70 euro de prime d'émission.

Jouissance des Actions Nouvelles :

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Droit préférentiel de souscription :

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 septembre 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription;
- Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- A titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 actions existantes au prix de 0,80 euro par action ;
- Et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration de la Société pourra, alternativement ou cumulativement et dans des proportions qu'il déterminera :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital ;
- Répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites:
- Ou les offrir au public.

<u>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Europlasma exdroit :</u>

Sur la base du cours de clôture de l'action Europlasma le 22 septembre 2014, soit 2,08 euro :

- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,77 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,31 euro

Engagements de souscription :

L'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 15,6 M€ dont 12,5 M€ par conversion de créances. Dans le cadre de leurs engagements, les investisseurs s'engagent à souscrire 3 actions à titre irréductible, et à présenter une demande de souscription à titre réductible pour le solde. Les principaux engagements de souscription proviennent de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV pour 5.032.261,60 euros ; de CHO Morcenx pour 4.000.175,20 euros et de Gottex pour 1.996.312 euros. Par ailleurs, la société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV, a cédé gracieusement 4.689.966 DPS (soit l'intégralité de ses DPS moins 2) à ARKEON Finance pour alimenter les demandes d'investisseurs « ISF » ou autres. Des administrateurs de la Société se sont également engagés à souscrire :

M. Pierre Catlin pour 20.000 euros; M. Jean-Eric petit pour 40.000 euros; M. Erik Martel pour 100.000 euros; M. François Marchal pour 40.000 euros et M. Kim Ying Lee pour 16.000 euros.

Quant aux intentions des autres principaux actionnaires, s'ils n'ont pas signé d'engagements de souscriptions, leurs intentions ne sont pas connues.

Garantie:

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public :

L'offre sera ouverte uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre :

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une règlementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 septembre 2014 et le 23 octobre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 23 octobre 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Engagement d'abstention :

Aucun engagement d'abstention de la part de la Société n'a été mis en place.

Engagement de conservation :

Aucun engagement de conservation de la part des actionnaires n'a été signé. En fonction des conditions de marché, tout actionnaire a la faculté de céder à tout moment tout ou partie des titres qu'il détient, nonobstant la perte éventuelle de certains avantages fiscaux.

Sondage auprès des investisseurs institutionnels et égalité d'information :

Dans le cadre de l'opération, ARKEON Finance a approché des investisseurs institutionnels dans le cadre de la préparation de cette émission et pour réunir des engagements de souscription à l'augmentation de capital. Ces investisseurs n'ont pas eu accès à des informations qui ne seraient pas mentionnées dans le Prospectus.

Intermédiaires financiers :

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 23 octobre par les intermédiaires financiers teneurs de compte.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux) jusqu'au 23 octobre inclus

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux) qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

b/ Attribution gratuite des BSAR A et des BSRA B

Période d'offre :

Sans objet.

Nombre de BSAR A et de BSAR B à émettre et parité d'attribution :

57.842.532 BSAR A attribués aux actionnaires enregistrés comptablement le 5 novembre 2014 à raison de 1 BSAR A pour 1 action détenue.

		57.842.532 BSAR B attribués aux actionnaires enregistrés comptablement le 5 novembre 2014 à raison de 1 BSAR B pour 1 action détenue.				
		Calendrier indicatif de l'augmentation de capital et de l'attribution gratuite BSAR A et des BSAR B:				
		15 septembre 2014	Décision du Conseil d'administration décidant l'émission des Actions Nouvelles et l'attribution des BSAR A et des BSAR B			
		23 septembre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus			
		24 septembre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus.			
			Diffusion par Euronext de l'avis d'émission			
		25 septembre 2014	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription			
		Clôture de la période de souscription – Fin de cotation des droits préférentiels de souscription				
		30 octobre 2014	Date limite de dépôt des dossiers auprès du centralisateur par les intermédiaires (12h)			
		31 octobre 2014	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions			
		31 octobre 2014	Diffusion par Euronext de l'avis d'inscription des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible			
		4 novembre 2014	Emission des Actions Nouvelles – Règlement-Livraison			
		4 novembre 2014	Cotation des Actions Nouvelles			
		4 novembre 2014	Emission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée (utilisation de la 11 ème résolution de l'AG du 1 er septembre 2014) – Règlement-Livraison			
		4 novembre 2014	Cotation des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée			
		6 novembre 2014	Emission et attribution gratuite des BSAR A et des BSAR B			
		6 novembre 2014	Cotation des BSAR A et des BSAR B			
		6 novembre 2017	Fin de la période d'exercice des BSAR A			
		6 novembre 2019	Fin de la période d'exercice des BSAR B			
E.4	Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'offre	ARKEON Finance et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.				

E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage

- Nom de la société émettrice : EUROPLASMA
- Conventions de blocage : Sans objet

E.6 Montant et pourcentage de dilution

Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, voici l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés (calcul effectué sur la base des capitaux groupe au 30 juin 2014 (non audité et hors résultat semestriel 2014) et du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus) :

	Capitaux propre	Capitaux propres part du groupe		
En cas de réalisation de l'opération à 100%	Base non diluée	Base diluée		
Avant émission des actions nouvelles	0,30€	0,30€		
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital	0,60€	0,60€		
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée	0,65€	0,64€		
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A	0,70€	0,69€		
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR B	0,78€	0,78€		

Incidence de l'opération sur la participation dans le capital d'un actionnaire :

A titre indicatif, voici l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant ni à la présente émission ni aux actions résultant de l'exercice des BSAR A et des BSAR B (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus) :

	Participation	
En cas de réalisation de l'opération à 100%	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles	1%	1%
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital	0,40%	0,39%
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée	0,31%	0,30%
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A	0,21%	0,20%
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR B	0,18%	0,17%

Les calculs des pourcentages de dilution présentés ci-dessus sont relatifs aux incidences potentielles de l'opération, objet de la présente note, et de l'augmentation de capital réservée qui doit être réalisée le 04/11/2014. A la date du présent document, 612 380 actions gratuites sont en cours d'acquisition, soit un taux de dilution potentielle de 2,6% par rapport au nombre d'actions qui composent le capital social à la date du présent document.

Les mouvements intervenus au sein des actions gratuites en cours d'acquisition depuis le 31/12/2013 se synthétisent comme suit :

		Catégorie bénéficiaire	Nb. d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013	Actions acquises en 2014	Actions attribuées en 2014	Actions perdues en 2014	Nb. d'actions en période d'acquisition au 23/09/2014
		Mandataires sociaux	215 000	-40 000 *	392 130	0	567 130
		Employés	93 250	-80 500 **	36 000	-3 500	45 250
		TOTAL	308 250	-120 500	428 130	-3 500	612 380
		* Acquisition définitive constaté ** Dont acquisition définitive de				/2014.	
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.					

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Eric PETIT Directeur Général de la Société Europlasma SA 471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx

Tél: +33 (0) 556 497 000 Fax: +33 (0) 556 497 019 jepetit@europlasma.com

1.2. Responsable de l'information financière

Mme Estelle MOTHAY Directrice Administrative et Financière de la société Europlasma SA 21, rue Daugère, F-33520 Bruges

Tél: +33 (0) 556 497 000 Fax: +33 (0) 556 497 019 emothay@europlasma.com

1.3. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 190 et 191 du document de référence enregistré par l'AMF sous le numéro R 14-051 en date du 26 août 2014, qui contient une observation sur la situation financière de la Société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes de l'annexe 2.1.2, relative à la continuité d'exploitation, et 4.2, relative au risque de liquidité, ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2014 telles que décrites dans les notes 1, qui expose les faits caractéristiques de la période, et 14, qui présente les évènements postérieurs à la clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 195 et 196 du document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R.14-001, qui contient une réserve sur la valorisation des goodwill des sociétés Europe Environnement et AMCEC, ainsi qu'une observation sur la note 2.1.2 de l'annexe relative à la continuité d'exploitation, complétée par la note 13 relative aux évènements postérieurs à la clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R.12-021, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 182 et 183, qui contient une observation sur la note 3 de l'annexe qui expose le changement de référentiel comptable et les impacts de la première adoption du référentiel IFRS sur les comptes consolidés.

Morcenx, le 23 septembre 2014

Monsieur Jean-Eric PETIT
Directeur Général

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au Chapitre 3 du Document de Référence. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1. Risques relatifs aux Actions Nouvelles

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence (Chapitre 3) ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Réduction du montant de l'émission

Il est par ailleurs rappelé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra, conformément à la loi, limiter, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix. Dans cette hypothèse et dès lors que le montant de l'émission servira dans un premier temps à sécuriser la trésorerie et à financer le besoin en fonds de roulement, le montant de l'émission alloué à la poursuite de la croissance engagée et au développement de l'activité, serait réduit.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

Risque de non réalisation de l'opération

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs

qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui in fine seraient devenus sans objet ce qui conduiraient à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 56 % de la présente augmentation de capital.

2.2. Risques relatifs aux droits préférentiels de souscription

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.3. Risques relatifs aux BSAR A et aux BSAR B

Risque de liquidité et de volatilité

A compter de l'inscription des BSAR A et des BSAR B aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, il n'existe aucune garantie que se développera un marché suffisamment liquide pour les BSAR ou que les porteurs seront en mesure de les céder sur le marché ; si un marché se développe pour les BSAR A ou pour les BSAR B, ceux-ci pourront être sujet à une plus grande volatilité que les actions de la Société.

Il est rappelé que les BSAR A et les BSAR B peuvent être exercés à tout moment.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus en cas d'exercice des BSAR A et des BSAR B

Tout porteur de BSAR A ne détenant pas au moins (deux) 2 BSAR A (ou un multiple de 2), ne pourra pas exercer la totalité de ses BSAR A.

Tout porteur de BSAR B ne détenant pas au moins (trois) 4 BSAR B (ou un multiple de 4), ne pourra pas exercer la totalité de ses BSAR B.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus au moment de l'exercice des BSAR A et BSAR B.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs BSAR A et leur BSAR B pourraient subir une dilution importante si d'autres porteurs de BSAR A ou de BSAR B décidaient de les exercer

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs BSAR A et/ou leurs BSAR B, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué si d'autres porteurs de BSAR A et/ou des BSAR B décidaient de les exercer. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs BSAR A et/ou leurs BSAR B, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSAR A et/ou des BSAR B

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSAR A et/ou des BSAR B faisant l'objet du présent prospectus.

Aucune assurance ne peut être donnée aux investisseurs que ceux-ci pourront vendre les actions la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des BSAR A et/ou des BSAR B.

Possible modification des modalités des BSAR A et/ou des BSAR B

L'assemblée générale des porteurs de BSAR A et/ou de BSAR B de la Société peut modifier les termes des BSAR A et/ou des BSAR B à la majorité des deux tiers des porteurs de BSAR présents et représentés, sous réserve que la ou les modifications votées soient également approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, dans le cadre d'une résolution distincte pour laquelle les actionnaires porteurs de BSAR ne prendront pas part au vote et ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSAR A et/ou des BSAR B (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc...) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expert sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAR A et/ou de BSAR B qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSAR A et/ou de BSAR B.

Risque de perte de la valeur des BSAR A et/ou des BSAR B

Les prix de marché des BSAR dépendront essentiellement du prix de marché de l'action de la Société et de la durée restant à courir pour l'exercice de ces BSAR.

De plus, la valeur de marché des BSAR aura tendance à se réduire au fil du temps, toute chose étant égale par ailleurs, en raison de la diminution de la période au cours de laquelle les BSAR resteront exerçables.

Risque lié à la volatilité du cours des actions émises sur exercice des BSAR A et des BSAR B.

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements susceptibles d'avoir un impact sur la Société. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- une variation de la liquidité du marché des actions de la Société ;
- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société, notamment des acquisitions ou des cessions.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Risques liés à l'incertitude relative à l'exercice de l'intégralité des BSAR A et/ou des BSAR B émis par la Société

Dans l'hypothèse où la totalité des BSAR A et/ou des BSAR B ne serait pas exercée, l'augmentation de capital envisagée résultant de l'exercice des BSAR A et/ou des BSAR B ne serait pas intégralement réalisée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La société ne dispose pas, à la date du visa sur le Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération. Cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé devrait naître dès la fin octobre 2014 et s'accroître au cours des mois suivants.

Avec le produit de l'émission de la présente augmentation de capital, à condition qu'il procure un minimum de 8,1 M€ en numéraire (7,8 M€ en cas de réalisation de l'opération à 75% au regard de la réduction des frais variables liés à l'opération, qui seraient entièrement couverts en cas de réalisation de l'opération à 75%), la Société couvre ses besoins nets consolidés des douze prochains mois. La Société estime en effet ces derniers à 21,1 M€ (19,8 M€ en cas de réalisation de l'opération à 75% au regard de la réduction des frais variables liés à l'opération), dont 13 M€ concernent le remboursement des prêts relais obtenus par le Groupe depuis fin 2012, les prêteurs concernés s'étant engagés à souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du DPS par conversion de leurs créances, hormis 0,7 M€ qui seront convertis par l'actionnaire de référence dans le cadre de l'augmentation de capital réservée autorisée par la 11ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 1er septembre 2014. Voir au D.1 pour de plus amples détails.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b - paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés au 30 juin 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2014 (non audités par les commissaires aux comptes de la Société) est respectivement de 7.011 K€ et de 18.315 K€, telle que détaillée ci-après :

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 30 JUIN 2014 (en milliers d'euros)

Total des dettes courantes :	10.940
Dette courante faisant l'objet de garanties	818
Dette courante faisant l'objet de nantissements	10.119
Dette courante sans garantie ni nantissement	3
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	8.631
Dette non courante faisant l'objet de garanties	2.886
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	5.745
Dette non courante sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres Groupe (hors résultat semestriel 2014)	7.011
Capital social	2.309
Prime d'émission	18.142
Réserves légales	10
Autres réserves	-13.949
Total capitaux propres, part du groupe	6.512
Intérêts minoritaires	499

ENDETTEINIENT THANKELER NET AC 30 JOHN 2014 (en milliers à euros)	
A. Trésorerie	1.217
B. Equivalents de trésorerie	39
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	1.256
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires court terme	3
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	10.937
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	10.940
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	9.684
K. Emprunts bancaires à plus de un an	8.631
L. Obligations émises	0

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)

ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 30 JUIN 2014 (en milliers d'euros)

Concernant l'augmentation de capital, celle-ci est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de 1 DPS pour 1 action ancienne détenue.

Concernant l'attribution gratuite des BSAR A et des BSAR B, chaque actionnaire enregistré comptablement à l'issue de la séance de bourse du 5 novembre 2014 se verra attribuer gratuitement et dans les même proportions que sa participation au capital de la Société des BSAR A et des BSAR B émis par la Société. Il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires susceptible d'influencer l'émission des BSAR A et des BSAR B.

ARKEON Finance et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

M. Autres emprunts à plus de un an

O. Endettement financier net (J) + (N)

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auraient pour objectif, par ordre de priorité de :

- i) assainir la structure d'endettement actuelle du Groupe en convertissant les prêts relais consentis par ses principaux partenaires financiers depuis fin 2012 ;
- ii) couvrir les besoins en réinvestissement dans l'usine CHO Morcenx, nécessaires à l'amélioration de ses performances, et en fonds de roulement pendant sa période de montée en puissance ;
- achever le redressement du Groupe et lui donner les moyens de capturer les opportunités de croissance qui s'offrent à lui dans chacune de ses activités, avec, en particulier, le financement d'un 2nd four de vitrification pour l'activité de traitement des Déchets Dangereux si les opportunités de croissance importantes attendues au regard de la résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 (cf B.4) se matérialisent; et

8.631

18.315

iv) financer la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, à horizon fin 2015 selon le calendrier de déploiement prévisionnel. Cette quote-part, d'un montant estimé de 4m€, sera dans un premier temps placée sur un compte séquestre au bénéfice de CHO Morcenx, afin de reconstituer le montant de la garantie en numéraire apportée par le Groupe dans le cadre du contrat de construction de CHO Morcenx, et sera progressivement libérée par CHO Morcenx selon des modalités convenues.

En cas de souscription à hauteur de 75% à l'augmentation de capital, la Société affecterait les fonds levés à ses besoins net consolidés des 12 prochains mois. Ces derniers passeraient de 21 M€, dont 8,1 M€ en numéraire, dans le cas d'une réalisation de l'opération à 100%, à 20,8 M€, dont 7,8 M€ en numéraire, au regard de la réduction des frais variables liés à l'augmentation de capital. La somme levée ne serait pas suffisante pour le financement de la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, ni pour le financement d'un 2nd four de vitrification pour l'activité de traitement des Déchets Dangereux. Ces investissements pourraient être réalisés par l'exercice des BSAR A.

En cas de souscription à hauteur de 100% en numéraire, c'est-à-dire sans conversion des prêts relais, ces derniers seraient convertis dans le cadre de l'augmentation de capital réservée qui atteindrait alors son plafond fixé à 13,7 M€. La Société affecterait les 13 M€ supplémentaires levés au règlement des frais complémentaires y afférant et à : i) l'analyse de valeur et l'industrialisation du procédés de fabrication des torches à plasma en France pour un budget estimé à 1 M€; ii) l'accélération du développement des activités du Groupe à l'étranger, en particulier en Asie et en Amérique du Nord, où la demande est forte; le plan d'investissement inclurait notamment la construction d'un site de production de torches à plasma en zone dollar pour un montant estimé à 5 M€; iii) la réalisation immédiate des investissements de remise en état et de maintenance du site de traitement des déchets d'amiante aujourd'hui planifiés sur une période étendue au regard des capacités actuelles de financement de l'usine, afin d'en capter plus rapidement les bénéfices attendus; iv) à l'achat d'un projet de construction d'une usine de production d'électricité à partir de déchets développé au Royaume Uni pour accélérer le déploiement des usines CHO Power outre-manche; et v) au financement (partiel) de la quote-part du Groupe dans la 3ème usine CHO Power, à horizon 2016 selon le calendrier de déploiement prévisionnel.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET INSCRITES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

4.1. Informations concernant les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital

4.1.1 Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles offertes et inscrites à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront inscrites aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris à compter du 4 novembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Alternext d'Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000044810.

4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile.

4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy les Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative, sachant que cette inscription figurera également dans un compte d'administration tenu par un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme nominative administrée (article R 211-4 du Code monétaire et financier);
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 4 novembre 2014.

4.1.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.1.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION (Article 9 des statuts de la Société)

- 9-1 Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération
- 9-2 La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales

9-3 Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixées par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux

TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (Article 11 des statuts de la Société)

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES -VOTE (Article 12 des statuts de la Société)

- 12-1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.
- 12-2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

12-3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE (Article 18 des statuts de la Société)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions

DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DE TITRES DE MÊME CATÉGORIE

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L228-91 à L228-93 du Code de commerce).

CLAUSES DE RACHAT – CLAUSES DE CONVERSION

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.1.6 Autorisations

Autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 8 novembre 2013 a adopté la résolution suivante:

14ème RESOLUTION – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
- 2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés;

- 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21ème résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'Assemblée Générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé cidessus.
- 4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;
- 8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence que l'Assemblée Générale des actionnaires consentie le 8 novembre 2013, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2014 a pris la décision de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 27.764.415,20 euros par émission de 34.705.519 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,80 euro à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 actions existantes.

4.1.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 4 novembre 2014.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.1.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

a) Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

b) Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

c) Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

A la date du Prospectus, aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.1.10 Retenue à la source sur les dividendes versés

Les informations ici fournies ne présentes pas une analyse exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France:

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux.

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15.5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5%;
- le prélèvement social au taux de 4,5%;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L.136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France :

Le présent paragraphe décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'union européenne ou en Islande, ou en Norvège et (ii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors France dans un Etat ou territoire non coopératif, au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'union européenne.

Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales signée par la France.

4.2. Informations concernant les BSAR A à émettre

4.2.1 Nature, catégorie et date de jouissance des BSAR A offerts et inscrits à la négociation

Les BSAR émis par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

L'attribution gratuite des BSAR A sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société à raison d'un BSAR A pour une action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 5 novembre 2014. Ils permettent la souscription d'actions nouvelles de la Société à raison de 2 BSAR A pour 1 action nouvelle.

Les BSAR A porteront jouissance courante à compter de l'émission.

Les BSAR A seront inscrits en compte et seront négociables à compter du 6 novembre 2014. Ils seront cotés sous le code ISIN FR0012160653.

Assimilations ultérieures

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux bons jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des présents BSAR A, notamment quant au prix d'exercice, aux conditions de dates d'exercice, elle pourrait sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des BSAR des émissions successives unifiant l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des porteurs de ces titres seraient alors regroupés en une masse unique.

4.2.2 Paramètres influençant la valeur des BSAR A

La valeur des BSAR dépend principalement :

- des caractéristiques propres aux BSAR : prix d'exercice, période d'exercice, seuil de déclenchement et de la période de remboursement des BSAR au gré de la Société.
- des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché :
 - cours de l'action de la société EUROPLASMA: toutes choses égales par ailleurs, les BSAR se valorisent si le cours de l'action monte et inversement;
 - volatilité de l'action de la société EUROPLASMA: toutes choses égales par ailleurs, les BSAR se valorisent si la volatilité augmente et inversement;
 - estimation des dividendes futurs : toute choses égales par ailleurs les BSAR se valorisent si les dividendes baissent et inversement ;
 - taux d'intérêt sans risque : toutes choses égales par ailleurs les BSAR se valorisent si les taux d'intérêts augmentent et inversement.

(i) Rappel des principales caractéristiques des BSAR A:

- Le prix d'exercice est de 0,80 euro, il fait ressortir une décote de 62% par rapport au cours de l'action à la clôture de la séance du 22 septembre 2014 ;
- Les BSAR A sont exerçables à tout moment jusqu'à la date d'échéance ;
- 2 BSAR A donnent droit de recevoir une action nouvelle ;
- La Société a la possibilité de rembourser les BSAR A au prix unitaire de 0,01 euro à l'issue de la première année à partir de l'émission dès lors que le cours de bourse a dépassé 1,05 euro (soit environ 130% du prix d'exercice) (Il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant avant la date fixée pour le remboursement).

(ii) Caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché :

Hormis les caractéristiques propres du BSAR A présentées ci-dessus, voici les éléments pris en comptes pour déterminer la valeur d'un BSAR selon la méthode binomiale, méthode couramment utilisée pour l'évaluation de ce type d'instrument :

- Cours de référence de l'action : 2,08 € (cours de l'action à la clôture de la séance du 22 septembre 2014)
- Taux de rendement de l'action : 0%
- Taux de rendement des actifs sans risques : 0,27 % (Euroswap 3 ans source Bloomberg du 22 septembre 2014)
- La volatilité attendue de l'action EUROPLASMA

A titre indicatif voici des mesures de volatilité historique (source Bloomberg 22 septembre 2014):

- 101 % sur une période d'observation de 104 semaines (soit 2 ans)
- 85 % sur une période d'observation de 156 semaines (soit 3 ans)
- 72 % sur une période d'observation de 260 semaines (soit 5 ans)

Ainsi, sur la base des caractéristiques du BSAR A présentées précédemment et en fonction de la volatilité, la valeur théorique du BSAR A ressort à :

Valeur théorique du BSAR A en fonction de la volatilité					
70%	80%	90%	100%		
0,45 €	0,46 €	0,47 €	0,48 €		

4.2.3 Droit applicable

Les BSAR et les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR seront émis dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la société EUROPLASMA lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social du défendeur lorsque la Société est demanderesse.

4.2.4 Forme et mode d'inscription en compte des BSAR A émis

Il est prévu que les BSAR A soient inscrits en compte à compter du 6 novembre 2014.

A compter de leur inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, les BSAR pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon les cas par :

- Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux), mandaté par la Société pour les titres conservés sous la forme nominative pure; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement-livraison des BSAR A se traiteront dans le système de règlement livraison d'Euroclear France, sous le code ISIN FR0012160653. Les BSAR A seront admis aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Le transfert de propriété des BSAR résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions L.221-17 du Code monétaire et financier.

4.2.5 Devise d'émission

L'émission des BSAR et des actions nouvelles sur exercice des BSAR est réalisée en euro.

4.2.6 Rang des BSAR

Non applicable.

4.2.7 Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits

Les seuls droits attachés aux BSAR sont de pouvoir souscrire à des actions nouvelles de la Société, dans les conditions définies ci-après :

Prix d'exercice des BSAR A

2 BSAR A donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle la société EUROPLASMA de 0,10 euro de valeur nominale, au prix 0,80 euro.

Le prix de souscription des actions de la société EUROPLASMA devra être intégralement libéré en espèces et/ou par compensation de créance.

Période d'exercice et de négociation des BSAR A

Les titulaires de BSAR A pourront demander l'exercice de leurs BSAR A à tout moment jusqu'au 6 novembre 2017, sous réserve d'une suspension de l'exercice des BSAR telle que définie ci-après. Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 6 novembre 2017 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux) assurera la centralisation de ces opérations.

- Suspension de l'exercice des BSAR A

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR A pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois. Cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR A leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSAR A de la date à laquelle l'exercice des BSAR A sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra.

- Remboursement des BSAR A à l'initiative de la Société

La Société pourra à son seul gré procéder à tout moment à compter du 6 novembre 2015 et jusqu'à la fin de la période d'exercice du BSAR, soit le 6 novembre 2017, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si le produit (i) de la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris) des cours de clôture de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris sur les 10 séances de bourse choisies parmi les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse excède 1,05 euro, soit environ 130% du prix d'exercice.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR A au prix de 0,01 euro, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant avant la date fixée pour le remboursement. Passée cette date les BSAR A seront remboursés par la Société et annulés.

Pour la détermination des BSAR A à rembourser et en cas de remboursements partiels, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R213-16 du code monétaire et financier.

« Avis aux porteurs de BSAR du remboursement des BSAR »

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé fera l'objet au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR A d'un avis de remboursement anticipé publié au BALO et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris.

Modification des caractéristiques des BSAR

L'assemblée générale des porteurs de BSAR de la société EUROPLASMA peut modifier les termes des BSAR à la majorité des deux tiers des porteurs de BSAR présents et représentés, sous réserve que la ou les modifications votées soient également approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROPLASMA, dans le cadre d'une résolution distincte pour laquelle les actionnaires porteurs de BSAR ne prendront pas part au vote et ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSAR (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc...) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expert sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAR qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSAR.

Modification de la forme ou de l'objet social de la Société

A compter de l'émission des BSAR, et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra pas modifier sa forme ou son objet sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSAR réunis en Assemblée Générale pour y procéder.

Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissements du capital

En outre, et conformément à l'article L.228-98 du Code de Commerce, la Société ne pourra pas modifier les règles de répartition de ses bénéfices et amortir son capital, sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSAR réunis en Assemblée Générale pour y procéder sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits de porteurs de ces BSAR dans les conditions décrites ci-dessous.

Maintien des droits des titulaires de BSAR

Tant qu'il existera des BSAR en cours de validité à l'occasion des opérations suivantes :

- (a) émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société ;
- (b) augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement des actions (et sans élévation de la valeur nominale) ;
- (c) incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions;
- (d) distribution de réserves en espèces ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille ;
- (e) attribution gratuite aux actionnaires de valeurs mobilières donnant accès au capital autre que des actions de la Société ;
- (f) modification de la répartition des bénéfices ;
- (g) amortissement du capital;
- (h) absorption, fusion, scission.

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente opération, le maintien des droits des titulaires de BSAR sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSAR conformément aux articles L.228-98 à L.228-106 du Code de commerce.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSAR avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes (a) à (h), la nouvelle parité d'exercice sera déterminée au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSAR ne pourront donner lieu qu'à l'exercice d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé en paragraphe 3.8.1.9.

(a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action ex-droit de souscription augmentée de la valeur du droit de souscription

Valeur de l'action ex-droit de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit préférentiel de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Alternext Paris pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

(b) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et d'attribution gratuite d'actions, ou en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Nombre d'actions composant le capital après opération

Nombre d'actions composant le capital avant opération

- (c) En cas d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSAR qui exerceront leurs BSAR sera élevée à due concurrence.
- (d) En cas de distribution de réserves en espèces, ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution diminuée de la somme distribuée

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne des premiers cours cotés par Alternext Paris pendant vingt séances de bourse consécutives choisies par la Société parmi les quarante qui précèdent le jour de la distribution.

- (e) En cas d'attribution gratuite de valeurs mobilières donnant accès au capital autre que des actions de la Société, la nouvelle parité d'exercice sera égale :
- (i) Si le droit d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital fait l'objet d'une cotation par Alternext, au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action ex-droit d'attribution augmentée de la valeur du droit d'attribution

Valeur de l'action ex-droit d'attribution

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action ex-droit et du droit d'attribution seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés par Alternext Paris de l'action et du droit d'attribution pendant les dix premières séances de bourse au cours desquelles l'action et le droit d'attribution sont cotés simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq séances de cotations, il devrait être validé ou évalué par un expert choisi par la Société.

(ii) Si le droit d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital n'est pas coté par Alternext, ni sur un autre marché réglementé ou régulé, au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action ex-droit d'attribution augmentée de la valeur ou des « valeurs mobilières donnant accès au capital » attribuées par action

Valeur de l'action ex-droit d'attribution

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action ex-droit et des valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées par action, si cette ou ces dernières sont cotées sur un marché réglementé ou régulé, seront déterminées après la moyenne des premiers cours cotés de l'action et du ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par action pendant les dix premières séances consécutives suivant la date d'attribution au cours desquelles l'action et la ou les valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées par action sont cotés simultanément. Si un tel calcul n'est pas possible, la valeur de l'action sera calculée comme ci avant et la valeur du ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminée par un expert choisi par la Société.

(f) En cas de modification de la répartition des bénéfices, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport entre la réduction par action du droit aux bénéfices et la valeur de l'action avant cette modification. Cette valeur est égale au cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de cette modification.

- (g) En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport entre le montant par action de l'amortissement et la valeur de l'action avant amortissement. Cette valeur est égale au cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour d'amortissement.
- (h) En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les porteurs de BSAR pourront souscrire des actions de la société absorbante, ou nouvelle ou des sociétés issues de la scission, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'origine.

Le nouveau nombre d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission qu'ils pourront souscrire sur exercice des BSAR sera déterminé en multipliant le nombre d'actions de la Société auquel ils avaient droit par le rapport d'échange des actions de la Société contre des actions de la société absorbante ou nouvelle, ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Règlement des rompus

Tout porteur de BSAR exerçant ses droits au titre des BSAR pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculées ne sera pas un nombre entier, le titulaire de BSAR pourra demander qu'il lui soit attribué :

- soit le nombre entier d'actions nouvelles immédiatement inférieur; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR;
- soit le nombre entier d'actions nouvelles supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSAR ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions immédiatement inférieur plus un complément en espèces.

Informations des porteurs de BSAR en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSAR issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au BALO et d'un avis d'Euronext Paris.

- Achats par la Société et annulation des BSAR

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment sans limitation de prix ni de quantité, à des rachats en bourse ou hors bourse de BSAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange des BSAR ou de toute autre manière. En cas de rachat hors bourse, la société s'engage à désigner un expert indépendant chargé d'émettre une opinion qui devra permettre de se prononcer sur la valorisation actuelle du BSAR, l'intérêt social de l'opération pour l'émetteur, et l'intérêt de l'opération pour les porteurs de BSAR avec un chiffrage de l'avantage en résultant pour les porteurs et qui comprendra une conclusion sur le caractère équitable de la parité. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés dans les conditions prévues par la législation alors en vigueur.

Représentant de la masse des porteurs de BSAR A

Conformément à l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSAR A sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90.

En application de l'article L.228-47 du Code de commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSAR A :

Monsieur Franck Masdupuy, 44 rue des ponts, 78 290 Croissy sur Seine.

La rémunération du Représentant de la Masse, qui sera prise en charge par la Société, sera de trois cent (300) euros par an. Elle sera payable i) le 31 décembre de chaque année ou, si le 31 décembre n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré suivant le 31 décembre, et pour la première fois le 31 décembre 2014 et (ii) tant qu'il existera des BSAR en circulation à cette date.

Le représentant de la masse des porteurs de BSAR A aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR A tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR A.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'Assemblée Générale des porteurs de BSAR A ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période de l'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou des transactions intervenues.

4.2.8 Autorisations

Résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires

L'émission des BSAR est réalisée dans le cadre de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 8 novembre 2013, aux termes de laquelle :

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
- 2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés;
- 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21ème résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'Assemblée Générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé cidessus.
- 4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

- 5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;
- 8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation aux termes de la 14^{ème} résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 novembre 2013, le conseil d'administration, dans sa séance du 15 septembre a décidé l'émission d'un nombre total de 57.842.532 BSAR A et de 57.842.532 BSAR B.

4.2.9 Emission des BSAR A

Le 6 novembre 2014.

4.2.10 Restrictions à la libre négociabilité des BSAR A

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des BSAR.

4.2.11 Date d'exercice et d'échéance des BSAR A

Voir le paragraphe 4.2.7 « Droits attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits ».

4.2.12 Procédure de règlement-livraison des BSAR A

Voir le paragraphe 4.2.4 « Forme et mode d'inscription en compte des BSAR A émis ».

4.2.13 Produit de l'exercice des BSAR A

Il est précisé que l'exercice en espèce de l'intégralité des BSAR A émis représenterait un produit brut de 23.137.012,80 euros. Ce produit est susceptible d'être étalé sur la période d'exercice de 3 ans.

4.2.14 Régime fiscal des BSAR

L'exercice des BSAR n'entraînera pas de conséquences fiscales particulières.

- Le prix de revient fiscal des actions souscrites sera égal à la somme du prix de revient des BSAR exercés et du prix de souscription des actions nouvelles. Les actions reçues à l'occasion de l'exercice des BSAR attachés aux actions nouvelles seront soumises au même régime fiscal que les autres actions émises par la société.
- 2) Les plus et moins-values dégagées lors de la cession des BSAR par les personnes physiques ou morales qui ont leur résidence fiscale en France seront assujettis au régime des plus-values mobilières de droit commun tel que défini par l'article 17 de la loi de finance pour 2014, modifiant l'article 150-0-D,1 du CGI. Etant précisé que, pour les porteurs personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, les BSAR ne constituant pas des titres de participation, ils n'ouvrent pas droit au régime des plus-values à long terme prévu à l'article 39 ter du Code général des impôts.

Les BSAR ne sont pas éligibles au PEA (article 13 de la loi de Finances rectificative pour 2013).

Les gains dégagés lors de la cession de leurs BSAR par les personnes qui ne sont pas fiscalement résidentes en France et qui n'ont pas en France un établissement stable ou une base fixe à l'actif duquel les BSAR seraient inscrits, ne sont en principe pas soumis à l'impôt en France.

4.3. Informations concernant les BSAR B à émettre

4.3.1 Nature, catégorie et date de jouissance des BSAR B offerts et inscrits à la négociation

Les BSAR émis par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

L'attribution gratuite des BSAR B sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société à raison d'un BSAR B pour une action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 5 novembre 2014. Ils permettent la souscription d'actions nouvelles de la Société à raison de 4 BSAR B pour 1 action nouvelle.

Les BSAR porteront jouissance courante à compter de l'émission.

Les BSAR B seront inscrits en compte et seront négociables à compter du 6 novembre 2014. Ils seront cotés sous le code ISIN FR0012160661.

Assimilations ultérieures

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouveaux bons jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des présents BSAR B, notamment quant au prix d'exercice, aux conditions de dates d'exercice, elle pourrait sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des BSAR des émissions successives unifiant l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des porteurs de ces titres seraient alors regroupés en une masse unique.

4.3.2 Paramètres influençant la valeur des BSAR B

La valeur des BSAR dépend principalement :

- des caractéristiques propres aux BSAR : prix d'exercice, période d'exercice, seuil de déclenchement et de la période de remboursement des BSAR au gré de la Société.
- des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché :
 - cours de l'action de la société EUROPLASMA: toutes choses égales par ailleurs, les BSAR se valorisent si le cours de l'action monte et inversement;

- volatilité de l'action de la société EUROPLASMA: toutes choses égales par ailleurs, les BSAR se valorisent si la volatilité augmente et inversement;
- estimation des dividendes futurs : toute choses égales par ailleurs les BSAR se valorisent si les dividendes baissent et inversement ;
- taux d'intérêt sans risque : toutes choses égales par ailleurs les BSAR se valorisent si les taux d'intérêts augmentent et inversement.

(iii) Rappel des principales caractéristiques des BSAR B:

- Le prix d'exercice est de 1,30 euros, il fait ressortir une décote de 37% par rapport au cours de l'action à la clôture de la séance du 22 septembre 2014 ;
- Les BSAR B sont exerçables à tout moment jusqu'à la date d'échéance ;
- 4 BSAR B donnent droit de recevoir une action nouvelle ;
- La Société a la possibilité de rembourser les BSAR B au prix unitaire de 0,01 euro à l'issue de la troisième année à partir de l'émission dès lors que le cours de bourse a dépassé 1,70 euros (soit 130% du prix d'exercice). (Il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant avant la date fixée pour le remboursement).

(iv) Caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché :

Hormis les caractéristiques propres du BSAR B présentées ci-dessus, voici les éléments pris en comptes pour déterminer la valeur d'un BSAR selon la méthode binomiale, méthode couramment utilisée pour l'évaluation de ce type d'instrument :

- Cours de référence de l'action : 2,08 € (cours de l'action à la clôture de la séance du 22 septembre 2014)
- Taux de rendement de l'action : 0 %
- Taux de rendement des actifs sans risques: 0,48 % (Euroswap 5 ans source Bloomberg du 22 septembre2014)
- La volatilité attendue de l'action EUROPLASMA

A titre indicatif voici des mesures de volatilité historique (source Bloomberg du 22 septembre 2014) :

- 101 % sur une période d'observation de 104 semaines (soit 2 ans)
- 85 % sur une période d'observation de 156 semaines (soit 3 ans)
- 72 % sur une période d'observation de 260 semaines (soit 5 ans)

Ainsi, sur la base des caractéristiques du BSAR B présentées précédemment et en fonction de la volatilité, la valeur théorique du BSAR B ressort à :

Valeur théorique du BSAR B en fonction de la volatilité					
70%	80%	90%	100%		
0,26€	0,27€	0,29€	0,30€		

4.3.3 Droit applicable

Voir paragraphe 4.2.3 « Droit applicables ».

4.3.4 Forme et mode d'inscription en compte des BSAR B émis

Il est prévu que les BSAR B soient inscrits en compte à compter du 6 novembre 2014.

A compter de leur inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, les BSAR pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon les cas par :

- Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux) mandaté par la Société pour les titres conservés sous la forme nominative pure; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme nominative administrée;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement-livraison des BSAR B se traiteront dans le système de règlement livraison d'Euroclear France, sous le code ISIN FR0012160661. Les BSAR B seront admis aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Le transfert de propriété des BSAR résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions L.221-17 du Code monétaire et financier.

4.3.5 Devise d'émission

Voir paragraphe 4.2.5 « Devise d'émission ».

4.3.6 Rang des BSAR

Non applicable.

4.3.7 Droits et restrictions attachés aux BSAR B et modalités d'exercice de ces droits

Les seuls droits attachés aux BSAR sont de pouvoir souscrire à des actions nouvelles de la Société, dans les conditions définies ci-après :

Prix d'exercice des BSAR B

4 BSAR B donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle la société EUROPLASMA de 0,10 euro de valeur nominale, au prix 1,30 euros.

Le prix de souscription des actions de la société EUROPLASMA devra être intégralement libéré en espèces et/ou par compensation de créance.

Période d'exercice et de négociation des BSAR B

Les titulaires de BSAR B pourront demander l'exercice de leurs BSAR B à tout moment jusqu'au 6 novembre 2019, sous réserve d'une suspension de l'exercice des BSAR telle que définie ci-après. Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 6 novembre 2019 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux) assurera la centralisation de ces opérations.

Suspension de l'exercice des BSAR B

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR B pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois. Cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR B leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSAR B de la date à laquelle l'exercice des BSAR B sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra.

Remboursement des BSAR B à l'initiative de la Société

La Société pourra à son seul gré procéder à tout moment à compter du 6 novembre 2017 et jusqu'à la fin de la période d'exercice du BSAR, soit le 6 novembre 2019, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si le produit (i) de la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris) des cours de clôture de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris sur les 10 séances de bourse choisies parmi les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse excède 1,70 euros, soit 130% du prix d'exercice.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR B au prix de 0,01 euro, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant avant la date fixée pour le remboursement. Passée cette date les BSAR B seront remboursés par la Société et annulés.

Pour la détermination des BSAR B à rembourser et en cas de remboursements partiels, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R213-16 du code monétaire et financier.

« Avis aux porteurs de BSAR du remboursement des BSAR »

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé fera l'objet au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR B d'un avis de remboursement anticipé publié au BALO et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris.

Modification des caractéristiques des BSAR

Voir paragraphe 4.2.7 « Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits », tiré « Modification des caractéristiques des BSAR ».

- Modification de la forme ou de l'objet social de la Société

Voir paragraphe 4.2.7 « Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits », tiré « Modification de la forme ou de l'objet social de la Société ».

Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissements du capital

Voir paragraphe 4.2.7 « Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits », tiré « Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissements du capital ».

- Maintien des droits des titulaires de BSAR

Voir paragraphe 4.2.7 « Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits », tiré « Modification des droits des titulaires de BSAR ».

- Règlement des rompus

Voir paragraphe 4.2.7 « Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits », tiré « Règlements des rompus ».

Informations des porteurs de BSAR en cas d'ajustement

Voir paragraphe 4.2.7 « Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits », tiré « Informations des porteurs de BSAR en cas d'ajustement ».

Achats par la Société et annulation des BSAR

Voir paragraphe 4.2.7 « Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits », tiré « Achats par la Société et annulation des BSAR ».

- Représentant de la masse des porteurs de BSAR B

Conformément à l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSAR B sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90.

En application de l'article L.228-47 du Code de commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSAR B :

Monsieur Franck Masdupuy, 44 rue des ponts, 78 290 Croissy sur Seine.

La rémunération du Représentant de la Masse, qui sera prise en charge par la Société, sera de trois cent (300) euros par an. Elle sera payable i) le 31 décembre de chaque année ou, si le 31 décembre n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré suivant le 31 décembre, et pour la première fois le 31 décembre 2014 et (ii) tant qu'il existera des BSAR en circulation à cette date.

Le représentant de la masse des porteurs de BSAR B aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR B tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR B.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'Assemblée Générale des porteurs de BSAR B ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période de l'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou des transactions intervenues.

4.3.8 Autorisations

Voir paragraphe 4.2.8 « Autorisations ».

4.3.9 Emission des BSAR B

Le 6 novembre 2014.

4.3.10 Restrictions à la libre négociabilité des BSAR

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des BSAR.

4.3.11 Date d'exercice et d'échéance des BSAR B

Voir le paragraphe 4.3.7 « Droits attachés aux BSAR B et modalités d'exercice de ces droits ».

4.3.12 Procédure de règlement-livraison des BSAR B

Voir le paragraphe 4.3.4 « Forme et mode d'inscription en compte des BSAR B émis ».

4.3.13 Produit de l'exercice des BSAR B

Il est précisé que l'exercice en espèce de l'intégralité des BSAR B émis représenterait un produit brut de 18.798.822,90 euros. Ce produit est susceptible d'être étalé sur la période d'exercice de 5 ans.

4.3.14 Régime fiscal des BSAR

Voir paragraphe 4.2.14 « Régime fiscal des BSAR ».

4.4. Informations concernant le sous-jacent

Le sous-jacent des BSAR A et des BSAR B est l'action ordinaire EUROPLASMA (Code ISIN FR0000044810).

4.4.1 Prix d'exercice des BSAR A et des BSAR B

Le prix d'exercice des BSAR A et B correspondant au prix de souscription des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et B devra être intégralement libéré en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créance au moment de l'exercice des BSAR A et B.

Prix d'exercice des BSAR A

2 BSAR A permettent de souscrire à 1 action nouvelle de 0,10 euro de valeur nominale de la Société au prix unitaire de 0,80 euro. Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces et/ou par compensation de créances au moment de la souscription.

Le prix d'exercice de 0,80 euro se situe dans le cadre de la délégation consentie par le conseil d'administration du 15 septembre 2014.

Prix d'exercice des BSAR B

4 BSAR B permettent de souscrire à 1 action nouvelle de 0,10 euro de valeur nominale de la Société au prix unitaire de 1,30 euros. Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces et/ou par compensation de créances au moment de la souscription.

Le prix d'exercice de 1,30 euros se situe dans le cadre de la délégation consentie par le conseil d'administration du 15 septembre 2014.

4.4.2 Informations relatives à l'action Europlasma

Les actions nouvelles qui seront émises sur exercice des BSAR A et B seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts. L'action EUROPLASMA est inscrite aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (code ISIN FR0000044810).

Voir la section 11 « Information complémentaires concernant les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B » pour plus d'informations concernant les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR.

4.4.3 Perturbation de marché ou du système de règlement livraison ayant une incidence sur l'action Europlasma

Si les négociations sur l'action Europlasma venaient à être suspendues sur Alternext d'Euronext Paris, les porteurs de BSAR pourraient être gênés dans leur décision de les acquérir ou les céder.

Si Euroclear France suspendait son activité au moment de l'exercice des BSAR par un porteur, les actions provenant de l'exercice des BSAR pourraient être délivrées avec retard.

4.4.4 Règles d'ajustement des BSAR applicables en cas d'évènement sur l'action Europlasma

Voir Paragraphe 4.2.7 «Droits et restrictions attachés aux BSAR A et modalités d'exercice de ces droits » et paragraphe 4.3.7 «Droits et restrictions attachés aux BSAR B et modalités d'exercice de ces droits ».

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 actions existantes.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 septembre 2014.

2 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 3 Actions Nouvelles.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 23 octobre 2014 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 27.764.415,20 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 34.705.519 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,80 euro.

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles: soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

5.1.3 Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 25 septembre 2014 au 23 octobre 2014 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 septembre 2014 ;
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 actions existantes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 3 Actions Nouvelles au prix de 0,80 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Europlasma ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Europlasma le 22 septembre 2014, soit 2,08 euro :

- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,77 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,31euro

Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 septembre 2014 et le 23 octobre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

A la date du présent prospectus, la Société détient 53 813 titres soit 0,23% du capital dans le cadre du programme de rachat d'actions.

En application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif

15 septembre 2014	Décision du Conseil d'administration décidant l'émission des Actions Nouvelles et l'attribution des BSAR A et des BSAR B
23 septembre 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
24 septembre 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
25 septembre 2014	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription
23 octobre 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de cotation des droits préférentiels de souscription
30 octobre 2014	Date limite de dépôt des dossiers auprès du centralisateur par les intermédiaires (12h)
31 octobre 2014	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
31 octobre 2014	Diffusion par Euronext de l'avis d'inscription des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
4 novembre 2014	Emission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée (utilisation de la 11 ^{ème} résolution de l'AG du 1 ^{er} septembre 2014) – Règlement-Livraison
4 novembre 2014	Cotation des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée
4 novembre 2014	Emission des Actions Nouvelles – Règlement-Livraison
4 novembre 2014	Cotation des Actions Nouvelles
6 novembre 2014	Emission et attribution gratuite des BSAR A et des BSAR B
6 novembre 2014	Cotation des BSAR A et des BSAR B
6 novembre 2017	Fin de la période d'exercice des BSAR A
6 novembre 2019	Fin de la période d'exercice des BSAR B

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

La présente opération ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Toutefois, elle fait l'objet d'engagements de souscription portant sur 56 % de l'émission (cf. § 5.2.2.).

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 2 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçues sans frais jusqu'au 23 octobre 2014 inclus auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux).

Les souscriptions des autres titulaires de droits préférentiels de souscription seront reçues dans le même délai auprès de leur intermédiaire habilité, agissant en leur nom et pour leur compte.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 4 novembre 2014.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'inscription des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution, allocation des valeurs mobilières et engagements de souscription des principaux actionnaires

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégories d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les Etats membres de l'Espace Economique Européen dans lesquels la directive 2003/71/ce du 4 novembre 2003 a été transposée

Les Actions Nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** ».

Par conséquent, les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (i) un effectif moyen supérieur à 250 salariés lors du dernier exercice, (ii) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans ses derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits

préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace Economique Européen.

(b) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le "**U.S. Securities Act**"). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales ("offshore transactions") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à Europlasma ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (« FSMA »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 (et suiv.) du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le FSMA limite la diffusion du Prospectus et il est destiné exclusivement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordre ») ou (iii) sont des « high net worth entities » entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué ou (iv) toute autre personne à laquelle le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription

L'augmentation de capital fait l'objet des engagements de souscription à hauteur de 15,6 M€ dont 12,5 M€ par conversion de créances. Dans le cadre de leurs engagements, les investisseurs, s'engagent à souscrire 3 actions à titre irréductible, et à présenter une demande de souscription à titre réductible pour le solde. Les principaux engagements de souscription proviennent de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV pour 5.032.261,60 euros ; de CHO Morcenx pour 4.000.175,20 euros et de Gottex pour 1.996.312 euros. Par ailleurs, la société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV, a cédé gracieusement 4.689.966 DPS (soit l'intégralité de ses DPS moins 2) à ARKEON Finance pour alimenter les demandes d'investisseurs « ISF » ou autres. Des administrateurs de la Société se sont également engagés à souscrire : M. Pierre Catlin pour 20.000 euros ; M. Jean-Eric Petit pour 40.000 euros ; M. Erik Martel pour 100.000 euros ; M. François Marchal pour 40.000 euros et M. Kim Ying Lee pour 16.000 euros. Quant aux intentions des autres principaux actionnaires, s'ils n'ont pas signés des engagements de souscriptions, nous ne connaissons pas leurs intentions.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b, sont assurés, de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 0,80 euro, par lot de 2 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphes 5.1.3.b et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b et 5.1.9).

5.2.5 Procédure spécifique gérée par ARKEON Finance, destinée particulièrement aux investisseurs assujettis à l'ISF, non actionnaires d'EUROPLASMA, et souhaitant souscrire pour réduire leur ISF

Les investisseurs assujettis à l'ISF, non actionnaires d'EUROPLASMA et souhaitant souscrire à l'augmentation de capital d'EUROPLASMA pour réduire leur ISF, pourront utiliser la procédure décrite ci-après.

La société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV, qui détient 4.689.968 actions EUROPLASMA (soit 20,31 % du capital avant augmentation de capital), met 4.689.966 droits préférentiels de souscription qui en seront détachés à la disposition d'ARKEON Finance, pour les attribuer gratuitement aux investisseurs assujettis à l'ISF qui en feront la demande et qui s'engageront à souscrire à hauteur des droits qu'ils auront demandés.

Les droits alloués permettent la souscription à titre irréductible de 7.034.949 actions nouvelles soit, au prix de souscription de 0,80 €, un montant global de souscriptions de 5.627.959,20 €, et ouvrent également la possibilité de demander des actions à titre réductibles.

Il est précisé que la Société remplit les conditions d'éligibilité pour la réduction d'ISF et que le Règlement communautaire du 21 mai 2014 a permis de porter le plafond de cette exonération d'ISF à 15.000.000 € par PME éligible.

Les investisseurs intéressés par cette offre devront adresser à ARKEON Finance un formulaire de souscription signé ainsi qu'un chèque du montant de leur souscription à l'ordre d' « ARKEON Finance Augmentation de capital EUROPLASMA ».

Le courrier devra parvenir, au plus tard le 23 octobre 2014, à :

ARKEON Finance

Opération EUROPLASMA

27, rue de Berri, 75008 Paris

Le formulaire de souscription à utiliser sera téléchargeable sur les sites internet d'ARKEON Finance (www.arkeonfinance.fr) et d'EUROPLASMA (www.europlasma.com)

Chaque demande de souscription sera servie intégralement par ARKEON Finance, jusqu'à épuisement des droits préférentiels de souscription irréductible qui lui ont été alloués par CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV.

En cas de demande excédant les droits disponibles, ARKEON Finance produira des demandes à titre réductibles, qu'elle affectera aux investisseurs selon le coefficient de répartition déterminé par CACEIS.

Les particuliers, non actionnaires d'EUROPLASMA et non assujettis à l'ISF, ont également accès à cette procédure, dans les mêmes conditions.

Les actions ainsi souscrites seront inscrites au nom de chacun des souscripteurs en nominatif pur, c'est-à-dire sur le registre des titres de la société EUROPLASMA, tenu par CACEIS. Ces actions ne donneront donc pas lieu à paiement de droits de garde.

Les investisseurs qui le souhaitent pourront néanmoins demander à CACEIS le virement de leurs actions chez un teneur de compte de leur choix.

Les investisseurs recevront, sous un délai d'un mois, l'attestation fiscale leur permettant de réduire le montant de leur ISF.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 0,80 euro par action.

Lors de la souscription, le prix de 0,80 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire en espèces et/ou par compensation de créance.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur global

ARKEON Finance, 27 rue de Berri – 75008 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux).

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention

Garantie

L'émission des actions ne fait l'objet d'aucune garantie.

Engagement d'abstention/de conservation

Aucun engagement de conservation de la part des actionnaires n'a été signé. En fonction des conditions de marché, tout actionnaire a la faculté de céder à tout moment tout ou partie des titres qu'il détient, nonobstant la perte éventuelle de certains avantages fiscaux.

5.4.4 Signature du contrat de garantie

Non applicable.

5.5. Conditions de l'attribution gratuite des BSAR A

5.5.1 Conditions de l'offre, calendrier indicatif et modalités de souscription

a) Attribution des BSAR A

L'attribution gratuite d'un BSAR A par action existante, soit 57.842.532 BSAR A se fera au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions sont enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée du 5 novembre 2014, selon le calendrier indicatif.

2 BSAR A donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle EUROPLASMA de 0,10 euro de nominal chacune au prix de 0,80 euro.

Les BSAR A seront inscrits aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0012160653.

Les BSAR A pourront être exercés à tout moment à compter de l'émission jusqu'au 6 novembre 2017 inclus. Les BSAR A qui n'auront pas été exercés au plus tard le 6 novembre 2017 à la clôture de bourse deviendront caducs et perdront toute valeur.

b) Modalités d'exercice des BSAR A

Les BSAR A seront attribués gratuitement à chaque titulaire d'une action enregistrée comptablement sur son compte à l'issue de la journée comptable du 5 novembre 2014 et seront dès lors, librement cessibles.

Pour exercer leur BSAR A, les détenteurs de BSAR A devront faire parvenir leurs instructions de souscription à leur intermédiaire teneur de compte, accompagnées du paiement du prix d'exercice correspondant.

c) Calendrier indicatif de l'émission des BSAR A

Voir paragraphe 5.1.3 « Période et procédure de souscription », e) « calendrier indicatif »

5.5.2 Plan de distribution et allocation des BSAR A

a) Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant une attribution gratuite, les BSAR A sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société.

b) Pays dans lesquels l'offre au public est faite

L'offre est ouverte au public en France.

c) Restrictions applicables à l'offre

Voir paragraphe 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre »

5.5.3 Prix d'émission des BSAR A

Non applicable.

5.5.4 Placement et prise ferme

a) Coordinateurs de l'ensemble de l'offre

Non applicable.

b) Intermédiaires chargés du service financier et agent de calcul

La centralisation du service financier des BSAR A (exercice, livraison des actions....) sera assurée par Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux).

Le service des titres des BSAR A sera assuré par Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux).

c) Prise ferme

Non applicable.

d) Date où la convention de prise ferme est honorée

Non applicable.

e) Garantie de bonne fin

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

5.5.5 Valeur théorique et indicative des BSAR A

Voir paragraphe 4.2.2 « Paramètres influençant la valeur des BSAR A ».

5.6. Conditions de l'attribution gratuite des BSAR B

5.6.1 Conditions de l'offre, calendrier indicatif et modalités de souscription

a) Attribution des BSAR B

L'attribution gratuite d'un BSAR B par action existante, soit 57.842.532 BSAR B se fera au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions sont enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée du 5 novembre 2014, selon le calendrier indicatif.

4 BSAR B donneront le droit de souscrire à 1 action nouvelle EUROPLASMA de 0,10 euro de nominal chacune au prix de 1,30 euros.

Les BSAR B seront inscrits aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0012160661.

Les BSAR B pourront être exercés à tout moment à compter de l'émission jusqu'au 6 novembre 2019 inclus. Les BSAR B qui n'auront pas été exercés au plus tard le 6 novembre 2019 à la clôture de bourse deviendront caducs et perdront toute valeur.

b) Modalités d'exercice des BSAR B

Les BSAR B seront attribués gratuitement à chaque titulaire d'une action enregistrée comptablement sur son compte à l'issue de la journée comptable du 5 novembre 2014 et seront dès lors, librement cessibles.

Pour exercer leur BSAR B, les détenteurs de BSAR B devront faire parvenir leurs instructions de souscription à leur intermédiaire teneur de compte, accompagnées du paiement du prix d'exercice correspondant.

c) Calendrier indicatif de l'émission des BSAR B

Voir paragraphe 5.1.3 « Période et procédure de souscription », e) « calendrier indicatif »

5.6.2 Plan de distribution et allocation des BSAR B

a) Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant une attribution gratuite, les BSAR B sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société.

b) Pays dans lesquels l'offre au public est faite

L'offre est ouverte au public en France.

c) Restrictions applicables à l'offre

Voir paragraphe 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre »

5.6.3 Prix d'émission des BSAR B

Non applicable.

5.6.4 Placement et prise ferme

a) Coordinateurs de l'ensemble de l'offre

Non applicable.

b) Intermédiaires chargés du service financier et agent de calcul

La centralisation du service financier des BSAR B (exercice, livraison des actions....) sera assurée par Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux).

Le service des titres des BSAR B sera assuré par Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, F-92862 Issy Les Moulineaux).

c) Prise ferme

Non applicable.

d) Date où la convention de prise ferme est honorée

Non applicable.

e) Garantie de bonne fin

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

5.6.5 Valeur théorique et indicative des BSAR B

Voir paragraphe 4.3.2 « Paramètres influençant la valeur des BSAR B ».

6. INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 25 septembre 2014 et négociés sur Alternext d'Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 23 octobre 2014, sous le code ISIN FR0012160646.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 septembre 2014.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 4 novembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000044810.

Les BSAR A et les BSAR B ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris. La cotation des BSAR A et des BSAR B est prévue le 6 novembre 2014 respectivement sous les numéros de code ISIN FR0012160653 et FR0012160661.

Aucune demande de cotation des BSAR A et des BSAR B sur un autre marché n'est envisagée.

Les conditions de cotation des BSAR A et des BSAR B seront fixées dans des avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de cotation.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Inscription concomitante éventuelle d'actions dont la souscription aura été réservée à des investisseurs ayant soutenu la Société au cours des derniers mois

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital, objet du Prospectus, serait sur souscrite et par conséquent les demandes de souscription à titre réductible réduites, la Société fera usage de la délégation accordée par l'assemblée générale du 1er septembre 2014 (11ème résolution) pour servir la part des souscriptions des prêteurs non satisfaite. Cette augmentation de capital sera souscrite par compensation de créances. Le montant de cette opération sera au minimum de 700.000 euros par émission de 875.000 actions nouvelles et pourra aller jusqu'à 13.741.637,60 euros par émission de 17.143.297 actions nouvelles au prix de 0,80 euros. Si cette augmentation de capital réservée est mise en œuvre, elle interviendra le 4 novembre 2014, par conséquent, un minimum de 875.000 BSAR A et 875.000 BSAR B seront attribués aux souscripteurs de cette opération, soit la création potentielle de 656.250 actions et un maximum de 17.176.633 BSAR A et 17.176.633 BSAR B seront attribués aux souscripteurs de cette opération, soit la création potentielle de 12.857.472 actions.

Autorisation:

ONZIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE à DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION à L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-138 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires ;

- 2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de [Trois Millions d'Euros (EUR 3 000 000) ;
- 3. Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-132 et L.225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais à la société depuis le 1er janvier 2013 (les «Bénéficiaires »).
- 4. Décide que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation sera égal à quatre-vingt cents (0,80€).
- 5. Décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des Bénéficiaires au profit desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé.
- 6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'actions ordinaires envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.
- 7. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
- 8. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de trois (3) mois à compter de la présente assemblée.

6.5. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 5 mars 2012 un contrat de liquidité avec KEPLER Chevreux.

6.6. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VEND	RE
---	----

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 27.764.415,20 euros dont 14.749.756,00 euros en numéraire et 13.014.659,20 euros par conversion de prêts relais consentis par les principaux actionnaires de la Société depuis décembre 2012 ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 684.000 euros (réduits à environ 405.000 euros en cas de réalisation de l'opération à 75%) ;
- produit net estimé : environ 27.080.415,20 euros dont 14.065.756,00 euros en numéraire et 13.014.659,20 euros par conversion des prêts relais consentis par les principaux partenaires de la Société depuis décembre 2012.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, voici l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés (calcul effectué sur la base des capitaux groupe au 30 juin 2014 (non audité et hors résultat semestriel 2014) et du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus) :

	Capitaux propres part du groupe	
En cas de réalisation de l'opération à 100%	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles	0,30€	0,30€
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital	0,60€	0,60€
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée	0,65€	0,64€
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A	0,70€	0,69€
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR B	0,78€	0,78€

	Capitaux propres part du groupe		
En cas de réalisation de l'opération à 75%	Base non diluée	Base diluée	
Avant émission des actions nouvelles	0,30€	0,30€	
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital	0,57€	0,56€	
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée	0,63€	0,62€	
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A	0,68€	0,68€	
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR B	0,77€	0,77€	

Base diluée des actions potentielles à provenir :

- des actions gratuites en cours d'acquisition (à la date de la présente note d'opération)
- des BSA à émettre au profit de CHO Morcenx (13ème résolution de l'AG du 1er septembre)

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant ni à la présente émission ni aux actions résultant de l'exercice des BSAR A et des BSAR B (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire		
En cas de réalisation de l'opération à 100%	Base non diluée	Base diluée	
Avant émission des actions nouvelles	1%	1%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital	0,40%	0,39%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée	0,31%	0,30%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A	0,21%	0,20%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR B	0,18%	0,17%	

	Participation de l'actionnaire		
En cas de réalisation de l'opération à 75%	Base non diluée	Base diluée	
Avant émission des actions nouvelles	1%	1%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital	0,47%	0,46%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée	0,35%	0,34%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A	0,23%	0,23%	
Après émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR B	0,20%	0,20%	

Base diluée des actions potentielles à provenir :

- des actions gratuites en cours d'acquisition (à la date de la présente note d'opération)
- des BSA à émettre au profit de CHO Morcenx (13ème résolution de l'AG du 1er septembre)

Les calculs des pourcentages de dilution présentés ci-dessus sont relatifs aux incidences potentielles de l'opération, objet de la présente note, et de l'augmentation de capital réservée qui doit être réalisée le 04/11/2014. A la date du présent document, 612 380 actions gratuites sont en cours d'acquisition, soit un taux de dilution potentielle de 2,6% par rapport au nombre d'actions qui composent le capital social à la date du présent document.

Les mouvements intervenus au sein des actions gratuites en cours d'acquisition depuis le 31/12/2013 se synthétisent comme suit :

Catégorie bénéficiaire	Nb. d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013	Actions acquises en 2014	Actions attribuées en 2014	Actions perdues en 2014	Nb. d'actions en période d'acquisition au 23/09/2014
Mandataires sociaux	215 000	-40 000 *	392 130	0	567 130
Employés	93 250	-80 500 **	36 000	-3 500	45 250
TOTAL	308 250	-120 500	428 130	-3 500	612 380

^{*} Acquisition définitive constatée par le Conseil d'Administration du 29/08/2014

^{**} Dont acquisition définitive de 5 000 actions constatée par le Conseil d'Administration du 29/08/2014.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Voir section 3.3.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Michel Pasquet

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, F-86000 Poitiers

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Deixis

Représenté par Monsieur Nicolas de Laage de Meux

4 bis, Chemin de la Croisière, F-33550 Le Tourne

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Etienne Boris

63, rue de Villiers, F-92200 Neuilly sur Seine

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Monsieur Jean-Luc Mechin

36, Boulevard Guillet-Maillet, F-17100 Saintes

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.

Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

10.5.1 Communiqué de presse du 4 septembre 2014 :

Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 1er septembre 2014

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Europlasma s'est tenue le 1_{er} septembre 2014 à Pessac, sous la présidence de Pierre Catlin, Président de la société.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée Générale Mixte représentaient 6 586 339 actions (28,65%) et 11 965 805 droits de votes (40,42%) d'Europlasma.

L'assemblée a approuvé l'ensemble des résolutions soutenues par le Conseil d'administration et les décisions suivantes ont notamment été prises :

- l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- le renouvellement de mandat d'Administrateur de M. Kim Ying Lee ;
- la ratification de la nomination de deux administrateurs au Conseil du Groupe : Jean-Eric Petit,
 Directeur Général du Groupe, et Crédit Suisse Asset Management, représenté par M. Henri Arif ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société (contrat de liquidité);
- la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaire au profit de CHO Morcenx;
- l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital social.

Deux résolutions n'ont pu être votées pour cause de quorum non atteint. Il s'agit des résolutions 4 (partie ordinaire) et 12 (partie extraordinaire), portant respectivement sur l'approbation des conventions et engagements réglementés et l'autorisation d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du DPS au profit de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC. Ce dernier étant impliqué dans ces deux résolutions n'a pu prendre part au vote. Ainsi, le nombre minimum d'actions présentes ou représentées fixé par la loi pour que les actionnaires puissent valablement délibérer n'a pas été atteint. Ces résolutions seront mises, à nouveau, à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale.

Avant de procéder aux votes des résolutions, Jean-Eric Petit, Directeur Général, a exposé la stratégie du Groupe, a présenté les évènements majeurs de l'année 2013 et du premier semestre 2014, et a fait un point sur la situation financière du Groupe, suivi d'une présentation des comptes consolidés 2013 par Mme Estelle Mothay, Directrice Administrative et Financière.

A/ LA STRATEGIE

Suite au recentrage du Groupe sur ses métiers de base (les solutions plasma), la croissance future s'appuiera essentiellement sur le déploiement commercial des technologies qu'il maîtrise et de leurs applications.

Un plan stratégique à 3 ans a ainsi été mis en œuvre, il s'articule autour de 4 objectifs illustrant une démarche volontariste de création de valeur.

Le plan à 180 jours qui en résulte est en cours d'exécution.

B/ LE REDRESSEMENT OPERATIONNEL EST LARGEMENT ENGAGE

<u>Segment Energies Renouvelables:</u>

2013 a été une année noire pour la centrale électrique CHO Morcenx, avec d'une part le gel des aéroréfrigérants et d'autre part, le remplacement du gazéifier (investissement supplémentaire de 4,5M€). 2014 se présente sous de meilleurs auspices avec notamment en juin la réception préliminaire de l'usine CHO Morcenx. En juillet, un premier essai de fonctionnement des moteurs a été conduit pendant dix heures, ce dernier doit être validé prochainement par un essai d'endurance. Jean-Eric Petit a indiqué que d'indiscutables progrès techniques ont été réalisés ces derniers mois et la montée en puissance de la centrale se fait de façon progressive pour valider les différents points critiques:

- maîtrise de l'exploitation : CHO Morcenx est une installation complexe et, une première dans le monde.
- redimensionnement de quelques auxiliaires suite au changement du gazéifieur.
- validation de la robustesse de certains équipements qui, en particulier en régime transitoire, peuvent se révéler fragiles.

Les travaux d'optimisation de la centrale sont en cours et seront jalonnés de campagnes d'essais jusqu'à sa livraison définitive prévue début 2015. L'usine a été remise en chauffe le 31 août pour une nouvelle campagne d'essais. La société tiendra informés ses actionnaires sur les résultats s'ils sont significatifs.

Au niveau commercial le développement des projets a repris avec vigueur. Le dépôt des demandes de permis pour la seconde usine est prévu en octobre 2014 pour un démarrage de la construction attendu fin 2015. Le développement des projets n°3, 4, et 5 est en cours.

Activité Déchets Dangereux :

2013 a représenté une année contrastée pour le site de vitrification d'amiante, Inertam. La production a été essentiellement pénalisée par les défaillances de la nouvelle zone de préparation de charges. Une amélioration des performances est attendue en 2014 grâce en particulier au travail de fiabilisation réalisé sur les redresseurs des torches à plasma,

Au niveau commercial, et même si les récentes évolutions réglementaires favorables au développement d'Inertam n'ont pas encore produit les effets escomptés, l'activité reste dynamique avec une stratégie articulée autour de l'optimisation du couple prix/produit, la pénétration de nouvelles régions et la conquête de nouveaux marchés à forte valeur ajoutée.

Segment Torches et Procédés

Les différents projets et programmes R&D se sont déroulés de manière très satisfaisante en 2013, avec notamment la réception en usine du four plasma pour la réduction de volume et le confinement des déchets faiblement radioactifs (KNPP) et se poursuivent en 2014 conformément aux attentes.

Commercialement, 2014 a vu Europlasma sécuriser plusieurs commandes d'études, en particulier :

- vitrification de cendres volantes d'incinération (client chinois).
- purification de gaz de hauts fourneaux (client européen).
- production de bio-carburant (client européen).

Ces sollicitations démontrent d'une part l'intérêt du marché pour la technologie plasma, dans des secteurs diversifiés et pour des applications multiples et d'autre part la reconnaissance du savoir-faire d'Europlasma au plan mondial.

C/ LE REDRESSEMENT FINANCIER RESTE A FINALISER

Le retard de la mise en route de la centrale CHO Morcenx a généré des tensions sur la trésorerie du Groupe qui a continué de bénéficier du soutien et de la confiance de ses partenaires financiers,

industriels et des pouvoirs publics. A ce titre, le Groupe a obtenu plusieurs prêts et des moratoires sur diverses dettes, ce qui lui a permis de faire face à ses échéances ces derniers mois.

Afin de finaliser le redressement financier du Groupe, une augmentation de capital avec maintien du DPS sera prochainement lancée. Elle sera suivie d'une attribution gratuite de bons de souscription d'action remboursables (BSAR) à tous les actionnaires inscrits le jour de l'attribution, qu'ils aient ou non participé à l'opération.

Cette augmentation de capital portant sur un montant maximal de 25M€ permettra au Groupe :

- de renforcer sa situation financière et diminuer son endettement (grâce à la conversion des prêts consentis en actions Europlasma).
- de financer les travaux d'optimisation de la centrale CHO Morcenx.
- de financer sa quote-part d'investissement dans la prochaine usine de production d'énergies renouvelables CHOPower.
- de se doter des moyens nécessaires pour saisir les opportunités de croissance sur chacune de ses activités.

La présentation faite pendant l'Assemblée Générale est consultable sur le site du Groupe www.europlasma.com, rubrique « Actionnaires & Investisseurs » dans la partie AGM du 01/09/2014.

A propos d'Europlasma

Europlasma est un groupe français spécialisé dans les technologies propres et la production d'énergie renouvelable. Fondé en 1992 pour appliquer sa technologie propriétaire de torche à plasma à la destruction et la valorisation des déchets dangereux, le Groupe Europlasma compte aujourd'hui trois divisions :

- **Europlasma** est un acteur international dans le domaine des systèmes Torches à plasma et applications corrélées
- Inertam est le spécialiste mondial de l'élimination et de la valorisation des déchets d'amiante et des déchets dangereux.
- CHO Power est fournisseur et exploitant de sites de production d'électricité par gazéification améliorée de déchets et biomasse.

http://www.europlasma.com [Alternext - NYSE Euronext Paris - Mnemo : ALEUP - Isin : FR0000044810]

Contacts

Jean-Eric PETIT – Directeur Général
Estelle MOTHAY – Directrice Administrative et Financière
Anne BORDERES – Responsable des relations presse et actionnaires
Tel: + 33 (0) 556 49 7000
contactbourse@europlasma.com

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES SUR EXERCICE DES BSAR A ET DES BSAR B

11.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR

Les Actions Nouvelles qui seront émises sur exercice des BSAR A et des BSAR B seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes dispositions des statuts.

Elles porteront jouissance courante à compter de leur émission. En conséquence elles donneront droit à l'intégralité de toutes distributions décidées à compter de leur date d'émission.

L'action EUROPLASMA est inscrite aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000044810).

11.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Voir paragraphe 4.1.2 «Droit applicable et tribunaux compétents ».

11.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B

Voir paragraphe 4.1.3 «Forme et mode d'inscription en compte des actions ».

11.4. Devise d'émission des actions nouvelles

Voir paragraphe 4.1.4 «Devise d'émission »

11.5. Droits attachés aux actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B

Voir paragraphe 4.1.5 « Droits attachés aux actions nouvelles ».

11.6. Autorisations d'émission des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR

Voir paragraphe 4.1.6 «Autorisations ».

11.7. Date prévue d'émission et d'inscription aux négociations des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B feront l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR0000044810.

Les titulaires de BSAR A pourront demander l'exercice de leurs BSAR A à tout moment jusqu'au 6 novembre 2017, sous réserve d'une suspension de l'exercice des BSAR A telle que définie ci-après. Les BSAR A qui n'auront pas été exercés au plus tard le 6 novembre 2017 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les titulaires de BSAR B pourront demander l'exercice de leurs BSAR B à tout moment jusqu'au 6 novembre 2019, sous réserve d'une suspension de l'exercice des BSAR B telle que définie ci-après. Les BSAR B qui n'auront pas été exercés au plus tard le 6 novembre 2019 deviendront caducs et perdront toute valeur.

11.8. Restriction à la libre négociabilité des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et des BSAR B

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions nouvelles.

11.9. Règlementation française en matière d'offre publique

Voir paragraphe 4.1.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques ».